



SOMMAIRE

	Pages	Page
Point 18 de l'ordre du jour :		
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ( <i>fin</i> ) :		
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;		1763
b) Rapport du Secrétaire général .....	1723	
Point 54 de l'ordre du jour :		
Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix		
Rapport de la Commission politique spéciale .....		
Point 57 de l'ordre du jour :		
Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés		
Rapport de la Commission politique spéciale .....	1754	
Point 58 de l'ordre du jour :		
Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Commission politique spéciale .....		
Point 122 de l'ordre du jour :		
Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés		
Rapport de la Commission politique spéciale .....		
Point 68 de l'ordre du jour :		
Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse		
Rapport de la Troisième Commission .....		
Point 69 de l'ordre du jour :		
Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Troisième Commission .....		
Point 70 de l'ordre du jour :		
Préservation et épanouissement des valeurs culturelles, y compris la protection, la restitution et le retour des biens culturels et artistiques		
Rapport de la Troisième Commission .....		
Point 71 de l'ordre du jour :		
Problèmes des personnes âgées et des vieillards : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Troisième Commission .....		
Point 72 de l'ordre du jour :		
Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique		
Rapport de la Troisième Commission .....		
Point 73 de l'ordre du jour :		
Question d'une convention relative aux droits de l'enfant		
Rapport de la Troisième Commission .....		
Point 76 de l'ordre du jour :		
Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme :		
a) Rapport du Comité des droits de l'homme;		
b) Réunions futures du Comité des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général;		
c) Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Troisième Commission .....		
Point 79 de l'ordre du jour :		
Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Troisième Commission .....		
Point 80 de l'ordre du jour :		
Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix :		
a) Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme;		
b) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Secrétaire général;		
c) Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Troisième Commission .....		
Point 81 de l'ordre du jour :		
Politiques et programmes relatifs à la jeunesse : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Troisième Commission .....		
Point 83 de l'ordre du jour :		
Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Troisième Commission .....		

**Président : M. Rüdiger von WECHMAR**  
 (République fédérale d'Allemagne).

**POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*fin*) :**

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) Rapport du Secrétaire général**

1. M. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] :  
 Le débat que l'Assemblée générale consacre cette année à la décolonisation revêt une importance particulière étant donné qu'il se situe au moment de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclara-

tion historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les Nations Unies ont toutes raisons d'être fières des résultats qu'elles ont obtenus au cours des 20 années pendant lesquelles la plupart des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont pu exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

2. Aujourd'hui, nous nous trouvons au seuil d'une ère nouvelle, libérée de la domination et de l'oppression coloniales, libérée de l'exploitation de l'homme par l'homme basée sur des théories complètement discréditées de supériorité raciale. Les derniers pays qui sont venus s'ajouter à ce « meilleur des mondes », le Zimbabwe et Vanuatu, se sont également débarrassés du joug colonial après des luttes prolongées.

3. La lutte pour la libération nationale dans différentes parties du monde a abouti essentiellement grâce à l'éveil du nationalisme, à la détermination et à l'héroïsme des peuples concernés. Mais la contribution que les Nations Unies ont apportée en fournissant l'élan nécessaire aux aspirations nationales n'a pas moins d'importance. L'Organisation mondiale a joué un rôle de catalyseur dans le processus de décolonisation et a soutenu les efforts des jeunes nations alors qu'elles prenaient naissance, la plupart d'entre elles, dans des conditions économiques primitives et avec des ressources épuisées. Les nouvelles nations, à leur tour, ont apporté leurs contributions à l'ONU, transformant cet organe en un organe universel symbolisant les espoirs et les aspirations de l'humanité tout entière.

4. Les résultats impressionnants obtenus par les Nations Unies dans le domaine de la décolonisation ne devraient cependant pas nous faire oublier la tâche qui reste encore à accomplir. Quelques enclaves de colonialisme ont survécu à la marée de l'histoire, au défi des idées qui ont été reconnues par le reste du monde. En Namibie, un régime sud-africain illégal continue d'opprimer la population autochtone tout en prétendant se préparer à appliquer les résolutions des Nations Unies. Dans certains petits territoires, les puissances administrantes continuent de retarder l'exercice du droit à l'autodétermination sous un prétexte ou sous un autre. L'Organisation des Nations Unies — en particulier le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont le rapport [A/35/23/Rev.1] est un témoignage approprié de son appui à la lutte implacable des peuples sous domination coloniale — ne saurait se reposer sur ses lauriers tant que les derniers vestiges du colonialisme n'auront pas été éliminés de la surface de la terre.

5. Dans un message prononcé à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, a dit :

« A l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation, j'ai le très grand plaisir de réaffirmer l'appui inconditionnel de l'Inde à la lutte de libération nationale que mènent les peuples soumis à une domination étrangère et coloniale. Ayant elle-même lutté de nombreuses années

contre la domination impérialiste, il est naturel que l'Inde soutienne avec constance et fermeté les mouvements de libération des peuples opprimés partout dans le monde.

« L'adoption par l'Organisation des Nations Unies de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est l'une des décisions les plus importantes prises par la communauté internationale pour le bien-être de l'humanité. La Déclaration est un symbole d'espoir et une source d'inspiration pour des millions d'êtres vivant dans des pays dépendants dans le monde entier. Il est significatif qu'au cours des 20 années écoulées depuis l'adoption de la Déclaration, plus de 50 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, comprenant plus de 70 millions de personnes, aient accédé à l'indépendance et se soient joints à la communauté des pays libres et souverains. Récemment, nous avons pu nous réjouir de la victoire du peuple héroïque du Zimbabwe.

« L'Inde a eu le privilège de jouer un rôle de tout premier plan dans le processus de décolonisation par l'appui moral et matériel direct qu'elle a apporté aux mouvements de libération et par les actions anticoloniales à l'Organisation des Nations Unies et au sein du mouvement des pays non alignés. Nous nous rappelons avec fierté que le Premier Ministre d'alors, Jawaharlal Nehru, a assisté en personne à la session de l'Assemblée générale en 1960, lorsque la Déclaration historique a été adoptée.

« Je saisis cette occasion pour exprimer l'espoir que l'Organisation des Nations Unies réussira sous peu à éliminer les derniers vestiges du colonialisme et de la domination étrangère, notamment en Afrique australe, qui continuent à préoccuper profondément la communauté internationale. » [Voir A/35/752.]

6. M. LUSAKA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : L'Assemblée générale examine le point 18 de son ordre du jour à la veille d'une réunion solennelle qui doit se tenir demain pour commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. J'ai demandé à prendre la parole dans ce débat pour donner lecture du message que M. Kenneth David Kaunda, président de la République de Zambie, a adressé au Président de l'Assemblée générale.

7. Ce message se lit comme suit :

« La célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux revêt une grande importance pour tous les peuples épris de paix dans le monde, et en particulier pour tous les peuples libérés du colonialisme. Il y a 20 ans, le 14 décembre, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait dans sa résolution 1514 (XV) la Déclaration historique et aujourd'hui célèbre sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a permis à un grand nombre de territoires dépendants d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Pacifique d'accéder à l'indépendance et à la liberté. Mon propre pays, la Zambie, est devenu indépendant quatre ans après l'adoption de la Déclaration. Notre libération a été une source de joie et d'inspiration. En outre, après une longue guerre de

libération, nos voisins d'Afrique australe, le Mozambique, l'Angola et le Zimbabwe, sont eux aussi devenus enfin libres.

« La Déclaration a apporté la liberté, au moyen de l'indépendance, à des millions d'habitants d'anciens territoires coloniaux. Elle a amené la création d'un grand nombre d'Etats indépendants qui sont aujourd'hui des membres méritants de la communauté internationale. Elle a contribué de façon particulièrement significative à la destruction des empires coloniaux. Sans cette adhésion sincère à la liberté — que l'on trouve consacrée dans la Déclaration, qui est la voix anticoloniale de la communauté internationale — des millions d'hommes et de femmes languiraient encore sous la domination coloniale, l'oppression et la sujétion. Des peuples étaient maintenus dans la dépendance pour des raisons autres que leur incapacité à prendre en charge leur destin. De fait, l'indépendance est la réalisation du désir qu'ont les hommes d'être libres et de leur droit à l'être.

« Le temps n'est pas aux accusations. Ce vingtième anniversaire devrait être l'occasion de renouveler notre engagement aux nobles idéaux d'indépendance et d'autodétermination, pour lesquels beaucoup ont lutté et perdu la vie. L'indépendance doit être préservée et jalousement protégée, car sans elle ne peuvent exister les nobles idéaux consacrés dans la Déclaration, notamment le droit inaliénable à la liberté complète, l'exercice de la souveraineté et l'intégrité territoriale. De même, d'après le paragraphe 2 de la Déclaration, « Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel. »

« A cette occasion, personne ne devrait oublier qu'il y a des millions d'êtres humains qui n'ont pas encore pu se prévaloir pleinement de la Déclaration et que, malgré le désir ardent de mettre un terme au colonialisme sous toutes ses formes, il subsiste encore des colonies et des territoires qui sont illégalement occupés ou qui, en vertu de l'*apartheid*, se trouvent sous domination raciste. N'oublions pas nos frères et nos sœurs d'Afrique australe qui doivent encore être libérés. N'oublions pas nos frères et nos sœurs du Belize, du Sahara occidental, d'un certain nombre de territoires des Caraïbes et du Pacifique qui doivent encore accéder à l'indépendance.

« Les obstacles dressés sur le chemin de la liberté seront probablement encore plus difficiles à surmonter au cours des années 80. De nouvelles approches seront donc nécessaires si on veut parvenir à la liberté et la tâche ne sera pas facile. Mais l'histoire a montré que le processus de libération est, selon les termes mêmes de la Déclaration, irrésistible et irréversible, et qu'afin d'éviter de graves crises il faut mettre un terme au colonialisme et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination qui lui sont associées. L'homme ne peut être opprimé éternellement. Sa capacité de vaincre toutes les formes de domination coloniale a été confirmée par l'histoire. En fait, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et

aux peuples coloniaux est une véritable charte de la liberté.

« Je lance un appel à tous les membres de la communauté internationale, quels que soient leur dimension, leur couleur ou leur système social, pour qu'ils se montrent à la hauteur des circonstances et qu'ils contribuent à éliminer de notre planète les vestiges du colonialisme et de la domination raciste. Je crois que l'accord sur ce point devient de plus en plus général. Ensemble, nous réussirons si nous savons rester fidèles aux objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. » [Voir A/35/752/Add.1.]

8. Je n'ai rien à ajouter à ce message si ce n'est que la Zambie réaffirme son attachement à l'élimination complète du colonialisme, sous toutes ses formes et manifestations, conformément à la Déclaration historique qui fait l'objet du point de l'ordre du jour à l'examen.

9. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Cette année, l'Assemblée générale, en même temps qu'elle célèbre le trente-deuxième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, commémore le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

10. Il s'agit là d'une coïncidence des plus heureuses. Le droit fondamental de l'homme n'est-il pas, en effet, celui du respect de sa dignité et de sa liberté ? De cette constatation découlent le droit naturel de tous les peuples et de chaque peuple à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que la nécessité de reconnaître que l'assujettissement des peuples constitue non seulement un obstacle au développement des relations pacifiques entre les nations, mais aussi une menace à la paix et à la sécurité internationales.

11. En décidant donc de tenir une séance plénière pour commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration, l'Assemblée a voulu marquer l'importance toute particulière qu'elle attache à l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes. Elle a voulu, au-delà du caractère événementiel de la cérémonie, inviter chacun des Membres à faire un examen de conscience sur sa fidélité aux mesures édictées, d'un commun accord, dans la résolution 1514 (XV). L'adoption de cette résolution, il faut le rappeler, a donné une nouvelle impulsion à la lutte contre le colonialisme et à l'accélération du processus de décolonisation. Elle a constitué, pour l'Organisation des Nations Unies elle-même, le début d'un engagement sans équivoque aux côtés des mouvements de libération.

12. C'est donc avec une légitime satisfaction que nous constatons que, au cours des 20 dernières années, la communauté internationale a connu une évolution positive, caractérisée par l'accession à l'indépendance de près des deux tiers des Etats Membres qui composent actuellement l'Organisation des Nations Unies. Il est heureux que l'Organisation ait favorisé cette évolution. Ce faisant, elle s'est employée à demeurer fidèle aux objectifs que lui ont assignés ses fondateurs, tels que

rappelés à l'Article 1 ainsi qu'aux Chapitres XI et XII de la Charte.

13. Il serait superflu de dresser la liste des pays qui, depuis 1960, ont accédé à l'indépendance. Le fait que le Conseil de tutelle a perdu pratiquement sa raison d'être et qu'il suffit aujourd'hui de quelque six semaines à la Quatrième Commission pour achever ses travaux témoigne éloquemment des progrès substantiels accomplis en matière de décolonisation depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV).

14. Bien que subsistent encore des îlots de honte, il y a tout lieu d'espérer que le processus enclenché en 1960 sera, dans les années à venir, parachevé. Le rapport du Comité spécial, qui montre que l'évolution dans les quelques territoires encore non autonomes tend irrésistiblement vers le triomphe des idéaux d'indépendance et de liberté, justifie cet espoir, que vient par ailleurs conforter la volonté maintes fois affirmée des puissances administrantes de continuer à coopérer avec l'Organisation, en vue d'accélérer l'accession de ces territoires à leur pleine souveraineté.

15. C'est en Afrique, jadis et pendant très longtemps terre de prédilection des conquêtes et des invasions coloniales, que les effets bénéfiques de la résolution 1514 (XV) se sont fait le plus sentir. Depuis 1960, en effet, le nombre d'Etats indépendants a presque doublé. La dernière victoire en date est la libération combien significative du Zimbabwe, arrachée de haute lutte.

16. Il s'agit là d'un progrès remarquable dont nous avons tout lieu de nous réjouir. Hommage soit rendu aux vaillants peuples de ces territoires qui ont su tout sacrifier à leur liberté ainsi qu'aux nations et peuples épris de paix qui ont soutenu leur lutte émancipatrice. Nous nous devons également de rendre hommage à l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et à l'Organisation des Nations Unies, qui se sont fait l'écho de leurs aspirations et se sont placées à l'avant-garde de cette lutte au plan international.

17. Notre joie serait aujourd'hui sans mélange s'il ne subsistait en Afrique ces véritables îlots de honte, dont je parlais tout à l'heure, que constituent la Namibie et la situation anachronique imposée au peuple sud-africain par le régime raciste de Pretoria.

18. Pour parvenir aux progrès que nous venons d'évoquer dans sa grande œuvre de décolonisation, la communauté internationale a dû faire montre d'une grande détermination. L'occasion que nous offre la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) devrait nous permettre de faire preuve d'une détermination encore plus grande pour éliminer de manière définitive ces derniers vestiges du colonialisme et pour proscrire à tout jamais cette forme d'exploitation de l'homme par l'homme la plus odieuse qui soit : je veux parler de l'*apartheid*.

19. En effet, nulle part ailleurs que dans la partie australe du continent africain se trouve mis en cause de manière aussi flagrante le respect du droit imprescriptible de l'homme à la liberté. Depuis 60 ans en Namibie, et depuis près de deux siècles en Afrique du Sud même, plusieurs dizaines de millions d'Africains, assujettis par

la force à une minorité de Blancs racistes, se trouvent ravalés à l'état de sous-homme; devenus étrangers dans leur propre pays, ils sont condamnés à l'errance et à la répression la plus barbare.

20. Il serait fastidieux d'évoquer ici les innombrables condamnations dont cette politique antihumaine a fait l'objet dans la communauté internationale et les multiples mesures préconisées par l'Organisation pour amener le régime raciste de Pretoria à sortir de son aveuglement.

21. Qu'il nous suffise de rappeler que c'est à l'unanimité de ses membres que le Conseil de sécurité a décidé d'imposer un embargo complet sur les armes destinées à l'Afrique du Sud, lesquelles ne peuvent servir que d'instrument de répression contre des populations innocentes et grâce auxquelles le régime de Pretoria poursuit une politique d'agression contre les Etats africains voisins. Force nous est de reconnaître l'échec de toutes ces mesures, puisque l'*apartheid* subsiste et s'affermi, en même temps que se renforce la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie.

22. Pour ma délégation, il ne fait pas de doute que cette attitude de défi à la conscience universelle ne serait pas possible sans l'appui et la complicité de nombreux intérêts étrangers puissants, voire de certains gouvernements qui, en poursuivant leurs investissements en Afrique du Sud jusque dans le domaine nucléaire, font ainsi bon marché de leurs engagements à l'égard de l'Organisation et envers l'humanité tout entière.

23. La République-Unie du Cameroun a la ferme conviction qu'il devient de plus en plus urgent de prendre des mesures efficaces permettant à l'Organisation des Nations Unies de jouer le rôle primordial qui devrait être le sien dans l'élimination complète du colonialisme et de la discrimination raciale. A cet effet, il est de la plus haute importance que les Etats Membres, sans exception aucune, fassent preuve d'une totale loyauté à son égard en respectant les recommandations et les décisions adoptées d'un commun accord.

24. Il est impérieux que tous les Etats comprennent que toute forme de collaboration avec les tenants attardés du colonialisme et de l'*apartheid* est contraire aux objectifs de la Charte et à l'idéal de solidarité et de fraternité humaines qui rassemble les nations du monde ici représentées.

25. Notre devoir commun est d'exercer des pressions de plus en plus fortes, pouvant aller d'un strict embargo pétrolier contre le régime de Pretoria jusqu'à l'application des sanctions économiques au titre du Chapitre VII de la Charte, afin d'amener ce régime à coopérer avec les Nations Unies.

26. La République-Unie du Cameroun, quant à elle, continuera à s'associer par tous les moyens à la noble lutte des peuples pour la dignité et la liberté. Elle continuera d'apporter, de concert avec les autres membres de l'OUA et avec tous les hommes épris de paix, une aide multiforme aux mouvements de libération dans leur combat héroïque contre les derniers bastions du colonialisme et de la discrimination raciale en Afrique.

27. Il y a lieu de rappeler encore une fois aux grandes puissances que les responsabilités particulières que leur attribue la Charte devant la communauté internationale les obligent à seconder plus efficacement l'action de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine de la plus haute priorité où se trouvent menacées la paix et la sécurité internationales.

28. M. TSVETKOV (Bulgarie) : Qu'il me soit permis tout d'abord de donner lecture du message du camarade Todor Zhivkov, premier secrétaire du Comité central du parti communiste bulgare et président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, qui est adressé au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce message est le suivant :

« L'humanité entière marque le vingtième anniversaire de ce jour mémorable où l'Organisation des Nations Unies, sur la proposition de l'Union soviétique, a adopté un des documents les plus importants et remarquables de son existence — qui est bien la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

« Ce document revêt une importance historique dans la lutte des peuples opprimés pour la liberté et l'indépendance.

« La Déclaration a confirmé le droit inaliénable des peuples des territoires dépendants à l'autodétermination et à l'indépendance, et elle est devenue un instrument efficace dans la lutte pour le renversement de la domination coloniale et la naissance et la création de nouveaux Etats indépendants. Par suite de la lutte des mouvements de libération nationale, de l'assistance et de l'appui des forces éprises de paix de notre planète, la vaste majorité des colonies d'hier sont devenues des Etats libres et indépendants qui jouent un rôle important dans les relations internationales contemporaines.

« Or, il faut relever que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'est pas réalisée totalement. Il existe encore des territoires qui se trouvent sous la domination coloniale.

« Il s'impose donc de mettre fin aux machinations de ces Etats qui, en dépit des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies continuent de rendre leur assistance et leur soutien au régime raciste de Pretoria, et de maintenir sous domination coloniale des territoires étrangers. Il est devenu impératif d'obtenir la réalisation des droits du peuple de la Namibie et des peuples des autres territoires coloniaux, de leur accorder l'indépendance totale. Il est nécessaire que tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales prennent rapidement des mesures efficaces dans le cadre des Nations Unies afin d'appliquer inconditionnellement et pleinement la Déclaration, ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

« L'élimination totale et définitive du système colonialiste améliorera le climat international, favorisera la promotion de la coopération internationale en vue

du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et constituera un pas important en avant de l'humanité sur la voie du progrès.

« La République populaire de Bulgarie a été parmi les premiers Etats qui se soient déclarés en faveur de la Déclaration et, au cours de ces 20 années, a rendu une aide agissante aux peuples militants. Elle apporte sa contribution à la cause de l'application de la Déclaration, pour l'élimination des derniers vestiges du système colonialiste, pour la création d'un monde nouveau fondé sur la justice, sans oppression, sans colonialisme et sans racisme. La République populaire de Bulgarie prête son concours actif aux Etats récemment libérés dans leurs efforts de construction, accorde son assistance économique, scientifique, technologique et culturelle dans leur essor sur la voie du progrès. La République populaire de Bulgarie appuie la lutte des peuples récemment libérés visant à surmonter le sous-développement qui leur a été laissé en héritage de la période du colonialisme, contre le néocolonialisme, et pour la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique.

« En cette date du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, je voudrais exprimer ma pleine confiance que le jour n'est pas loin où le colonialisme aura définitivement et pour toujours disparu de la surface de notre planète. » [Voir A/35/752/Add.1.]

29. Permettez-moi maintenant d'aborder certains aspects des problèmes que nous discutons aujourd'hui dans le cadre du point 18 de l'ordre du jour

30. Par suite des succès majeurs de la lutte anticolonialiste et anti-impérialiste, l'ONU est maintenant devenue une organisation vraiment universelle. La plupart de ses 154 Membres sont des anciennes colonies, un fait qui en soi illustre les succès de la décolonisation. Il ne faut pas oublier cependant que la lutte n'est point terminée. Le colonialisme n'est pas éliminé et les forces qui s'évertuent à le préserver n'ont guère l'intention de consentir à céder leurs positions.

31. Cette année, nous sommes de nouveau témoins des tentatives de l'Afrique du Sud visant à perpétuer sa domination coloniale en Namibie. Faisant fi de toutes les résolutions et décisions de l'ONU, Pretoria prolonge son occupation illégitime du Territoire. Vu l'isolement où ils ont été relégués, les racistes de Pretoria se sont mis à rechercher des moyens de préserver leurs positions par l'entremise de méthodes néocolonialistes. Ce processus a débuté par les tentatives de la prétendue solution intérieure. De pair, ils ont continué, durant cette année aussi, à perpétrer des actes d'agression dangereux contre les pays africains indépendants. Le pillage des ressources naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que par nombre de sociétés transnationales impérialistes continue.

32. La continuation de l'occupation illégale de la Namibie et les actes agressifs impudents du régime raciste ont été rendus possibles uniquement grâce à l'appui et à l'assistance incessante qui lui sont fournis par certains pays occidentaux et par Israël. Cette année

aussi, le comité spécial sur la décolonisation s'est occupé de la collaboration économique, militaire et politique de ces pays avec le régime d'*apartheid* et, en adoptant une résolution pertinente, il a condamné cette collaboration [A/35/23/Rev.1, chap. V, par. 9]. Les discussions au Comité spécial ainsi qu'au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, surtout, les auditions de témoins sur l'uranium de Namibie ont clairement démontré que, derrière cette collaboration, se cachent de grands intérêts économiques et militaro-stratégiques des Etats-Unis et de certains autres pays de l'Ouest. C'est là la cause véritable qui a fait échouer plusieurs fois de suite les initiatives visant à imposer des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte. C'est aussi la raison des violations incessantes, par ces mêmes pays, de l'embargo sur les fournitures d'armements à l'Afrique du Sud. Le degré du danger que cette collaboration présente pour la sécurité et la paix mondiales ressort, on ne peut plus clairement, à la lumière des données selon lesquelles l'Afrique du Sud possède déjà un potentiel nucléaire.

33. La délégation de la République populaire de Bulgarie voudrait, à ce point, réitérer sa position, à savoir que le vrai règlement de la question namibienne ne pourra être atteint que sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Aucune solution sans la participation de la South West Africa People's Organization [SWAPO] — le seul et authentique représentant du peuple namibien — ne saurait être légitime et réelle. Une des conditions *sine qua non* pour le règlement de ce problème est aussi le retrait inconditionnel et immédiat des troupes sud-africaines du territoire namibien.

34. Alors que l'on traite de la nécessité d'éliminer les derniers vestiges du colonialisme, nous ne pouvons et ne devons pas oublier les prétendus petits territoires. La délégation de la République populaire de Bulgarie a fait connaître à maintes reprises sa position, à savoir que les peuples ne peuvent exercer leur droit à l'autodétermination que dans des conditions de liberté complète et de transfert du pouvoir politique entre leurs mains, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration, dans le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration [résolution 2621 (XXV)] et dans les autres résolutions de l'ONU.

35. A ce sujet, nous ne pouvons pas accepter comme valables les considérations portant sur l'étendue d'un territoire, son isolement géographique et ses ressources limitées qui servent de prétexte pour faire traîner en longueur l'application de la Déclaration.

36. Cependant, dans nombre de cas, les Etats administrants déclarent que les peuples coloniaux ne souhaitent pas l'indépendance et préfèrent l'association ou l'intégration à la métropole. Toutefois, pareilles allégations ne sont point soumises à la vérification dans des conditions de liberté entière et sous les auspices des Nations Unies.

37. A cet égard, l'exemple qui saute aux yeux est celui des actes des Etats-Unis à l'égard du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Ces actes qui visent la violation de l'intégrité territoriale, d'une part, et

l'annexion des territoires, de l'autre, afin de les transformer en bases militaires et stratégiques permanentes des Etats-Unis, représentent une violation de la Déclaration aussi bien que de la Charte des Nations Unies.

38. Un autre aspect important des travaux du Comité spécial est la mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur de la lutte de libération nationale et de la défense du droit inaliénable des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance. Cette activité du Comité durant l'année en cours, ainsi que les résultats des années précédentes, méritent toute notre reconnaissance.

39. La position de mon pays sur les questions de la décolonisation repose sur une base solide et durable. La Bulgarie a été et sera toujours en faveur de la pleine application de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle continuera, à l'avenir aussi, de prêter son aide aux peuples dans leur lutte pour exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance jusqu'à l'élimination totale et définitive des derniers vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*, dans toutes leurs formes et manifestations.

40. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'envisagerait jamais de rester silencieuse au cours d'un débat en séance plénière sur la question de la décolonisation. Le vingtième anniversaire de la résolution la plus complète des Nations Unies concernant la décolonisation nous fournit l'occasion idéale d'exposer à nouveau le rôle joué par le Royaume-Uni pour faire progresser le processus d'autodétermination dans le monde.

41. Près de 1 milliard et demi de personnes dans cinq continents proviennent de pays qui ont eu l'expérience directe de la politique de décolonisation britannique. Quarante-sept Membres des Nations Unies, soit un peu moins du tiers du nombre total des Etats Membres, ont été, à un moment ou à un autre au cours de ce siècle, administrés par la Grande-Bretagne. Qu'ils aient presque tous choisi de maintenir des liens d'amitié et de coopération au sein du Commonwealth constitue pour nous une source de grande fierté et de satisfaction.

42. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, les territoires sous tutelle britanniques ont été administrés conformément à la Charte. Ils ont atteint l'indépendance lorsque tel a été le souhait de leur peuple, en vertu des principes de notre organisation. Il s'est agi bien entendu d'un processus évolutif. Des résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris la résolution 1514 (XV), n'ont pas modifié notre politique à l'égard des territoires britanniques. Les grandes lignes de la politique du Royaume-Uni en matière de décolonisation ont été établies à la fin des années 40 et dans les années 50. Il est d'ailleurs possible de les faire remonter plus loin encore dans le temps. Ces directives ont été fidèlement suivies par les gouvernements britanniques successifs. Dans la pratique, les grandes décisions concernant le territoire britannique ont été prises peu de temps après la seconde guerre mondiale. Les territoires les plus grands avaient été décolonisés bien avant l'élaboration de la résolution 1514 (XV). Quinze territoires

dépendants ou sous tutelle, parmi lesquels se trouvaient l'Inde, le Pakistan, le Nigéria et la Malaisie, dont la population totalise aujourd'hui 933 millions de personnes, sont devenus indépendants avant décembre 1960, lorsque la résolution 1514 (XV) a été adoptée. Quatre territoires supplémentaires, dont les populations s'élèvent actuellement à 4,5 millions d'habitants, ont été à l'époque irrévocablement engagés sur la voie constitutionnelle de l'indépendance.

43. Je rappellerai qu'à cette époque le principe fondamental de l'octroi de l'indépendance aux territoires et aux peuples coloniaux britanniques était qu'il devait répondre au statut constitutionnel que les populations concernées désiraient. Notre politique a toujours été de favoriser la libre expression de leurs vœux par leur propre processus politique et de faire en sorte qu'un changement constitutionnel leur soit accordé au moment où ils le demanderaient et au rythme qui leur conviendrait. Le Royaume-Uni encourageait et favorisait le progrès vers l'indépendance, mais il n'a jamais poussé ses territoires coloniaux vers l'indépendance s'ils estimaient qu'ils avaient besoin de plus de temps pour leur développement social, politique ou économique.

44. Grâce à ce processus progressif pour amener les territoires à assumer la pleine responsabilité de leurs affaires, selon leur désir, le Royaume-Uni s'est pleinement acquitté de ses responsabilités coloniales. Un grand nombre de délégations réunies ici connaissent, bien entendu, les différentes étapes nécessaires : en général, il y a un premier mouvement vers une autonomie interne, ensuite la réunion d'une conférence constitutionnelle et, enfin, l'octroi complet de l'indépendance, assorti de mesures substantielles d'aide économique, afin de faciliter les premières années d'indépendance.

45. Ainsi, le processus s'est poursuivi. Au cours des 20 dernières années qui ont suivi l'adoption de la résolution 1514 (XV), 32 nouveaux territoires, dont la population totale atteint aujourd'hui environ 75 millions d'habitants, ont accédé à l'indépendance. La tendance a été évidemment que les Etats les plus petits, les moins puissants sur le plan économique, ont été les derniers à rechercher l'indépendance, étant donné qu'ils préféreraient donner la priorité à la formation, à l'assistance et au développement économique. Néanmoins, au cours des années 70, des petites colonies insulaires ont établi les bases de fières nations indépendantes et ont maintes fois apporté la preuve que des facteurs tels que la superficie, le manque de ressources ou l'isolement géographique ne représentent pas nécessairement des obstacles au processus de l'autodétermination.

46. Il reste néanmoins un certain nombre de territoires britanniques qui, pour l'instant, préfèrent conserver leur statut de dépendance. Les membres de l'Assemblée savent très bien de quels territoires il s'agit, s'ils ont assisté aux débats du Comité spécial. Chaque année, mon gouvernement fournit des informations détaillées sur leur développement politique, social et économique. Certains d'entre eux auraient déjà pu accéder à l'indépendance s'ils n'avaient rencontré des problèmes particuliers dans leurs rapports avec les Etats voisins. Mais, pour la majorité, il s'agit des plus petits territoires insu-

lares qu'il faut préparer avec un soin tout particulier au défi de l'indépendance à cause de leurs ressources limitées. Chaque territoire a sa propre vie politique et ses propres procédures démocratiques bien établies; chaque territoire prendra sa propre décision quant au meilleur statut constitutionnel pour lui, compte tenu de son état de développement actuel, et il n'appartient ni au Royaume-Uni ni aux Nations Unies de dire à un territoire dépendant quel est le statut constitutionnel le plus adéquat pour son peuple.

47. Les territoires britanniques qui existent encore sont petits. La majorité de leur population vit dans des îles dont le total des habitants ne dépasse pas 600 000. Le Comité spécial a en général exprimé dans ses rapports annuels sa satisfaction à l'égard de l'évolution de la situation dans ces territoires. Au moyen de renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, de débats et de missions de visite à des intervalles réguliers, les Nations Unies ont été tenues pleinement au courant de la situation dans tous ces territoires. Par exemple, chacun des territoires des Antilles a maintenant reçu la visite d'une mission du Comité spécial. Les rapports du Comité fournissent des commentaires détaillés sur les difficultés complexes auxquelles se heurtent les populations des petites îles.

48. Pour dire les choses en termes mesurés, il est donc tout particulièrement décevant pour ma délégation de constater que le projet de résolution présenté pour marquer le vingtième anniversaire de la résolution 1514 (XV), avec le plan d'action qui y est proposé [A/35/413, annexe II], est tellement éloigné des réalités de l'époque actuelle. Il n'y est pas fait mention des immenses progrès faits au cours des 20 dernières années en matière de décolonisation. Il n'y est pas reconnu que la coopération des puissances administrantes au cours de cette période a, dans la grande majorité des cas, rendu possible une décolonisation sans heurts. Les fêtes que nous avons organisées avec les peuples nouvellement indépendants pour marquer leur accession à l'indépendance n'ont pas été empoisonnées par l'amertume et l'intolérance si manifestes dans ce document. Le ton extraordinairement rhétorique d'un grand nombre de ses dispositions est fort éloigné de l'examen raisonné des questions coloniales restantes qu'apprécieraient, j'en suis persuadé, les peuples des territoires dépendants intéressés.

49. Naturellement, une grande partie du projet de résolution est consacrée aux problèmes de l'*apartheid* et de la situation en Afrique australe. Mon gouvernement a clairement indiqué, en d'innombrables occasions, son extrême aversion pour le système d'*apartheid* et il attend avec impatience le jour où tous les habitants de l'Afrique du Sud pourront vivre dans des conditions d'égalité, de justice et de dignité pour tous. Mais l'*apartheid* n'est pas une question coloniale, et l'on ne devrait pas l'utiliser pour fausser un document dont on dit qu'il porte sur le sujet plus large de la décolonisation.

50. En 1960, ma délégation a pu s'abstenir lors du vote sur la résolution 1514 (XV) car, bien qu'il y ait encore dans le texte des expressions que le Royaume-Uni ne pouvait pas accepter, on s'était efforcé avec sincérité et application de rédiger un texte qui pourrait recevoir un large appui. Un premier texte, qui avait été rédigé à des

fins de pure propagande par des délégations qui n'avaient aucune expérience directe de la décolonisation ni même de la liberté telle que nous l'entendons, avait été rejeté pour être remplacé par un texte écrit par des nations d'Afrique et d'Asie ayant eu une expérience personnelle de la décolonisation.

51. Malheureusement, le texte actuel semble avoir été rédigé dans le but d'obtenir l'approbation pour des formules extrêmes qui vont bien au-delà du langage ayant cours au Comité spécial et à la Quatrième Commission. Je ne vais pas examiner ce document point par point, car les délégations savent fort bien quels sont les nombreux passages expressément conçus pour empêcher un consensus comme celui auquel aboutissent les comités sur la décolonisation lorsqu'ils traitent des différents territoires.

52. Ma délégation regrette de ne pouvoir se joindre à cet événement qui aurait dû être un événement heureux puisque le progrès des peuples dans le monde entier vers le moment où ils assumeront la responsabilité de leurs affaires est un processus que nous saluons comme une victoire pour nous tous. Et ce document ne reconnaît aucun des progrès accomplis. Il méprise implicitement les peuples coloniaux qui subsistent, en reprenant un dogme usé et un jargon stérile, dénigrant en fait leur droit à l'autodétermination lorsqu'ils décident qu'ils ne souhaitent pas devenir indépendants dans un avenir proche. Et il sème la confusion dans toute discussion raisonnable de la décolonisation car le texte est parsemé d'expressions tendancieuses et de termes de polémique.

53. Au cours des 35 dernières années, le Royaume-Uni a décolonisé le plus grand empire que l'homme ait jamais connu et tire une grande fierté et un profond plaisir du remplacement de son empire par un Commonwealth de nations autonomes et fortes. Cette décolonisation a eu lieu conformément à des politiques du Gouvernement britannique établies depuis longtemps et conformément aux souhaits des territoires directement concernés. Les Nations Unies ont assisté à ce processus, et le Royaume-Uni a favorisé une participation maximale des comités et des institutions des Nations Unies afin de démontrer l'identité des intérêts de la Puissance administrante, des territoires dépendants eux-mêmes et de la communauté internationale telle qu'elle est représentée par l'Organisation des Nations Unies. En fait, où serait le Comité spécial s'il n'avait bénéficié de la coopération du Royaume-Uni, puisqu'un si grand nombre des territoires qu'il examine sont des territoires britanniques ?

54. Franchement, le plan d'action proposé ne contribue nullement à une analyse authentique des problèmes coloniaux, ni à plus large compréhension des territoires coloniaux, ni à un progrès dans la planification de leur développement à l'avenir. Par conséquent, ma délégation votera sans aucune hésitation contre le projet de résolution et le plan d'action.

55. M. OULD HAMODY (Mauritanie) : En 1960, l'Assemblée générale a proclamé solennellement « la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ». Ainsi, la colonisation — qui se voulait avec prétention la mission « civilisatrice » d'un

monde devant apporter à des peuples, pour lui « sauvages » et « barbares », les bienfaits de sa splendeur — recevait une condamnation ferme et nette de l'Assemblée générale dans le préambule de sa résolution 1514 (XV).

56. Il y a 20 ans, ce jour-là, le 14 décembre 1960, par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Organisation des Nations Unies reconnaissait donc, enfin, aux peuples opprimés les droits qu'ils s'étaient déjà octroyés par leur résistance passive et leur lutte violente pour la liberté et l'égalité. Des centaines de milliers de martyrs, des centaines de milliers de mutilés, des dévastations de toutes sortes ont parsemé ce dur et long chemin.

57. Les répressions brutales et les agressions des colonialistes qui voulaient arrêter l'histoire en perpétuant leur domination politique, l'exploitation économique et l'acculturation des peuples dits « arriérés » étaient en régression constante grâce à la détermination et au courage des forces patriotiques des entités dominées.

58. La Déclaration allait plus loin et précisait à tous, dans son paragraphe 3, que

« le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance ».

Cette vérité, qui enlevait tout prétexte à la colonisation, a été plus généralement mise en relief au paragraphe 2 qui stipulait : « Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel. » Ainsi la Déclaration consacrait l'égalité de ce droit à la libre détermination pour les peuples grands et petits, quel que soit leur héritage culturel.

59. Mais le grand tournant de cette déclaration est le refus de l'esclavage collectif des peuples jusqu'alors quasiment toléré par un monde qui ramenait tout aux vérités d'une seule famille culturelle en ignorant toutes les autres valeurs de civilisation de l'humanité.

60. Le paragraphe 1 de la Déclaration rétablissait l'équilibre par cette proclamation non ambiguë : « La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales. »

61. Comme le disait le Ministre des affaires étrangères de la Mauritanie, le 10 octobre dernier, au cours du débat général, à propos de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

« Cette résolution a été, en son temps, la première manifestation... de la volonté de notre organisation, de précipiter la fin de la colonisation déjà moribonde; 1960 a été l'année de l'émergence sur la scène internationale d'un grand nombre de nouvelles nations ivres de la liberté enfin retrouvée; 1960, c'est aussi la naissance de l'espoir immense qu'avec la fin de l'assujettissement politique une ère de prospérité s'ouvrirait devant un monde qui, désormais, admettait enfin que



la lutte des peuples était sacrée, que leur libération était inéluctable.

« Cette déclaration n'est en réalité que la traduction en cette enceinte du processus historique admirable inauguré à Bandung en 1955 et qui allait sonner le glas des vieux empires coloniaux. L'esprit de Bandung et la lutte des peuples ont rendu possible l'inimaginable, ont banalisé les idées hier encore considérées par les puissances coloniales comme hérétiques. Qui plus est, la Déclaration dans la résolution 1514 (XV) a permis la réhabilitation, timide certes, mais effective, des idées « subversives » devenues, grâce au sang des martyrs, si naturelles, si nécessaires à l'équilibre du monde. » [33<sup>e</sup> séance, par. 113 et 114.]

62. Pourtant, si le colonialisme déclaré est désormais indéfendable et si le cercle se rétrécit autour des derniers vestiges d'un monde colonial désormais outrageusement anachronique, certains n'ont rien appris en apparence. En effet, l'Afrique du Sud persiste non seulement à constituer l'un des derniers bastions de la période coloniale, de l'esclavage et du racisme, mais perpétue illégalement un mandat que personne n'aurait dû lui confier et que l'Assemblée générale, en tout cas, lui a retiré dans les conditions que tout le monde connaît.

63. A l'autre bout du continent africain, au cœur de la nation arabe, Israël, paradoxalement, au crépuscule du colonialisme classique, essaye d'imposer un colonialisme nouveau en Palestine, un colonialisme dont la caractéristique principale et singulière est l'expulsion brutale et massive des habitants du pays et l'implantation d'un peuplement absolument allogène.

64. Si les nouveaux colonialistes n'ont pas appris les leçons prodiguées par l'écroulement des empires coloniaux, nous n'avons, pour notre part, pas oublié non plus. En particulier, nous n'avons pas oublié qu'aucune force au monde n'a pu vaincre l'aspiration d'un peuple à la liberté.

65. Comme l'indique le neuvième alinéa du préambule de la Déclaration, nous sommes persuadés « que le processus de libération est irrésistible et irréversible et que, pour éviter de graves crises, il faut mettre fin au colonialisme et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne ».

66. Avec les peuples du monde, nous sommes certains que les sacrifices, consentis sous toutes les latitudes du globe par les combattants de la liberté et du droit des autres à la différence nationale, ne seront pas vains. Comme d'autres peuples hier, les peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et d'ailleurs, encore opprimés sur notre continent, imposeront demain, indiscutablement, leur volonté nationale.

67. Sur la terre sacrée de Palestine, son peuple dispersé, imposera, comme d'autres peuples auparavant, son droit national inaliénable malgré la brutalité et l'arrogance racistes de l'usurpateur.

68. Partout dans le monde, grâce à leurs luttes et à leurs sacrifices incommensurables, les derniers pays et peuples coloniaux imposeront le respect de leur droit imprescriptible à la libre détermination.

69. Le jour de l'éradication totale du colonialisme, que nous souhaitons proche, on se rappellera que, le 14 décembre 1960, il y a presque 20 ans aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies avait commencé résolument à « préserver les générations futures du fléau de la guerre », par sa condamnation ferme et définitive du colonialisme « sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ».

70. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Lors de sa quinzième session, l'Assemblée générale a adopté, sur l'initiative de l'Union soviétique, un document d'une importance exceptionnelle : la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis lors, les Nations Unies examinent chaque année la question de l'application de cette déclaration et ont établi un plan d'action pour sa mise en œuvre.

71. L'examen de cette question, cette année, se distingue particulièrement par le fait qu'il coïncide avec le vingtième anniversaire de la proclamation de cette déclaration historique qui a été une source d'inspiration et une ligne directrice pour les peuples coloniaux et dépendants dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance.

72. Alors qu'en 1960, année de l'adoption de la Déclaration, 17 nations africaines accédaient à l'indépendance, au cours des 20 années suivantes, des dizaines de pays, soit plus de 70 millions de personnes, se sont libérés de la domination coloniale.

73. Au cours du quart de siècle écoulé, nous avons assisté, dans les pays libérés d'Afrique, à des progrès politiques et socio-économiques importants. Les jeunes Etats ne cessent de consolider leurs progrès. De nombreux pays africains se sont engagés sur la voie d'un développement social progressif et, dans ces pays, des réformes importantes, radicales et progressives sont mises en place. Le rôle et l'importance des pays africains ne cessent de croître sur la scène internationale et leur contribution à la lutte pour la détente, le renforcement de la paix, la sécurité des peuples, la décolonisation complète, le développement et l'instauration d'un nouvel ordre économique international ne cessent de croître.

74. Le début des années 80 a été marqué par une autre victoire importante des peuples d'Afrique dans leur lutte pour la libération nationale contre le colonialisme et le racisme : le peuple du Zimbabwe, qui a tant souffert, a conquis finalement sa liberté et son indépendance après avoir lutté de longues années avec l'appui de toutes les forces progressistes, et a ainsi apporté une contribution importante à la lutte de tous les peuples pour l'élimination complète et définitive du colonialisme.

75. A la suite de la victoire du peuple du Zimbabwe, la question clef de la lutte pour une élimination rapide et complète des vestiges du colonialisme est désormais le problème de la Namibie. Poursuivant son occupation illégale de ce territoire, les racistes sud-africains lancent un défi ouvert à la communauté internationale qui a exigé à plusieurs reprises de Pretoria le retrait immédiat de ce territoire international et l'octroi de l'indépen-

dance à la Namibie. Le régime raciste d'Afrique du Sud, s'efforçant de maintenir sa domination sur ce territoire, renforce la répression et le terrorisme dirigés particulièrement contre la SWAPO, le seul représentant légitime du peuple namibien. Nul n'ignore non plus que les racistes de Pretoria non seulement consolident leur système honteux d'*apartheid* dans leur propre pays, mais l'étendent également à la Namibie. Au même moment, le régime raciste de Pretoria, ayant recours à des machinations diverses, s'efforce de gagner du temps pour mettre en œuvre ses desseins perfides.

76. Notre délégation est particulièrement préoccupée par les ambitions nucléaires de l'Afrique du Sud, qui constituent une menace directe pour la paix et la sécurité dans cette région du monde et sur le continent africain tout entier.

77. Notre délégation condamne également fermement les nombreux actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola, le Mozambique et d'autres Etats africains indépendants et se déclare solidaire de ces pays et de leurs peuples.

78. Comme l'ont dit les orateurs qui m'ont précédé, l'attitude de défi des racistes et leur mépris des exigences de la communauté internationale ne sont possibles que grâce à l'aide et à l'appui ouverts qu'apportent les puissances impérialistes au régime raciste. La vaste collaboration des puissances occidentales ne saurait être vue autrement que comme un encouragement direct à Pretoria à poursuivre sa politique raciste et colonialiste contre la Namibie et en Afrique du Sud. Il est parfaitement évident que les immenses ressources naturelles, la main-d'œuvre à bon marché et les énormes bénéfices retirés de leur exploitation sont parmi les causes principales de l'intérêt particulier de certaines puissances occidentales et de leurs monopoles qui appuient le régime raciste sud-africain. Cela est clairement montré par le fait qu'à la présente session de l'Assemblée générale des puissances occidentales ont voté contre les résolutions condamnant les activités des milieux économiques internationaux et autres qui empêchent la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en particulier en ce qui concerne la Namibie.

79. La délégation mongole, comme de nombreuses autres délégations, estime qu'il est grand temps que des mesures décisives soient prises à l'égard de l'Afrique du Sud, y compris des sanctions globales obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte, afin d'obliger ce pays à mettre un terme à sa politique coloniale et raciste. Notre délégation juge également indispensable que l'Assemblée générale exige une fois de plus de la part des puissances occidentales qu'elles mettent fin à l'appui et à la protection qu'elles accordent à l'Afrique du Sud.

80. Notre délégation est d'avis que, bien que la tâche primordiale dans le processus d'élimination des derniers vestiges du colonialisme soit de trouver une solution au problème de l'Afrique australe, il ne faudrait pas sous-estimer l'importance d'autres problèmes dans les autres territoires dépendants et coloniaux, ceux qu'on a appelés les petits territoires. En essayant de renforcer leur position dans ces petits territoires qu'elles administrent

encore, quelques puissances administrantes, sous des prétextes divers, retardent l'application du droit de ces peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux dispositions de la Déclaration. Le pillage des ressources humaines et naturelles des petits territoires par les puissances coloniales est un obstacle sérieux au développement social et politique de ces peuples et par là même entrave la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration à l'égard des populations de ces territoires.

81. Certains de ces petits territoires — principalement dans les régions de l'océan Indien, de l'océan Pacifique et dans la région des Antilles — sont utilisés par des puissances administrantes à des fins militaires et stratégiques. L'exemple classique en est bien la situation de l'île de Diego García, où une importante base militaire des Etats-Unis a été mise en place qui permettrait à ce pays de lancer des actions militaires contre les Etats riverains de l'océan Indien.

82. La détérioration de la situation en Micronésie est également un sujet de préoccupation; c'est le dernier territoire sous tutelle du système de tutelle des Nations Unies. Une tentative a été faite pour annexer ce territoire et en faire illégalement un Etat des Etats-Unis. La communauté mondiale doit exiger fermement de la part des Etats-Unis qu'ils s'abstiennent de toute visée expansionniste et donnent la possibilité au peuple de ce territoire d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément aux dispositions de la Déclaration.

83. Parmi les autres aspects des questions liées à la décolonisation, une place centrale revient à la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La meilleure façon de commémorer cette date serait, à notre avis, d'adopter des mesures réellement efficaces pour lutter contre les derniers vestiges du colonialisme et pour mettre pleinement en application la Déclaration.

84. Notre délégation appuie pleinement les dispositions du projet de résolution A/35/L.35 et Add.1 qui invite le Comité spécial à continuer de chercher des moyens acceptables pour l'application immédiate et complète de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, notamment, d'élaborer des propositions concrètes en vue d'éliminer les dernières manifestations du colonialisme et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, un rapport sur cette question.

85. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Le 14 décembre 1960 est une des dates les plus illustres de l'histoire des Nations Unies. C'est précisément ce jour-là que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV).

86. Si le processus de décolonisation est le résultat de la lutte des peuples pour l'indépendance et la souveraineté et qu'il se déroule dans les circonstances favorables créées par le triomphe sur le nazisme et le fascisme et par l'écroulement des vieux empires, il ne fait néanmoins

pas de doute que les Nations Unies, et en particulier le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ont joué un rôle considérable dans la concrétisation d'une tâche aussi gigantesque.

87. Depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) jusqu'à aujourd'hui, des dizaines de peuples se sont libérés de l'oppression coloniale et ont accédé à la vie indépendante, devenant, une année après l'autre, Membres à part entière de notre organisation. Pratiquement 77 % des Etats Membres de l'ONU ont été, à un moment proche ou lointain de leur histoire, des pays soumis au joug du colonialisme; la majorité des nations africaines et asiatiques sont parvenues à l'indépendance après la seconde guerre mondiale, et un grand nombre d'entre elles après 1960.

88. Sans nous attarder ici sur le phénomène impérialiste et néocolonial, qui, bien entendu, met en question et tourne au ridicule — dans de nombreux cas — la liberté acquise au prix de grands sacrifices, il importe d'insister sur l'occupation et la répression raciste persistantes de la prétendue République sud-africaine dans le Territoire de Namibie, encore soumis à la terreur de l'*apartheid* et à l'exploitation la plus inique.

89. Les tentatives désespérées de l'Afrique du Sud pour perpétuer son occupation illégale du Territoire ont causé des souffrances indicibles au peuple namibien, qui mène sa lutte résolue et héroïque sous les drapeaux de la SWAPO, son seul représentant légitime.

90. La victoire du peuple du Zimbabwe, après une lutte dure et de nombreuses vicissitudes politiques et diplomatiques, a fait peur aux racistes de Pretoria, qui avaient compté sur l'appui de leurs partenaires occidentaux pour escamoter la victoire du Front patriotique et installer un régime fantoche dans l'ancienne Rhodésie. Rendus impatients et craintifs par la leçon du Zimbabwe, ils prétendent maintenant obtenir en Namibie ce que le peuple zimbabwéen les a empêchés d'obtenir chez lui.

91. Nous devons donc rester vigilants. Les Nations Unies ont la grave responsabilité et ont pris l'engagement irréfutable de favoriser la naissance d'une Namibie indépendante et souveraine. Cela ne peut se faire que si l'on reconnaît la SWAPO comme représentant authentique du peuple namibien, si l'on obtient le retrait total et inconditionnel des troupes sud-africaines du Territoire, si l'on défend à outrance son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay, si l'on met fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles de Namibie, enfin, si l'on exécute le plan des Nations Unies, approuvé par la communauté internationale et accepté par la SWAPO.

92. Le centre de la lutte anticolonialiste passe aujourd'hui, inéluctablement, par la Namibie, et c'est à l'assurance de la victoire de ce peuple qui souffre que nous devons consacrer nos plus grands efforts. Mais le colonialisme, en tant que phénomène mondial, ne sera pas liquidé avec l'indépendance de la Namibie; il est, en outre, nécessaire de déraciner le monstrueux système d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et l'oppression colo-

niale du peuple noir sud-africain par les racistes et les exploiters de Pretoria, tout comme il est nécessaire de prendre les mesures indispensables pour éliminer toutes les manifestations du colonialisme en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

93. Dans ce contexte, on ne saurait passer sous silence ni la situation du peuple sahraoui et la nécessité d'éliminer la domination coloniale qu'il subit, ni la juste lutte du Belize pour l'autodétermination et l'indépendance, ni les exigences de Madagascar à l'égard des îles occupées par la France, ni celles de Comores à l'égard de Mayotte, ni le droit à l'autodétermination des autres peuples qui sont encore sous domination étrangère.

94. Dans notre Amérique à nous, le cas de Porto Rico, occupé depuis la fin du siècle dernier par les troupes des Etats-Unis, exige que l'on garantisse à ce peuple latino-américain l'exercice effectif de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, par le transfert préalable de tous les pouvoirs que détiennent aujourd'hui les Etats-Unis d'Amérique. En particulier, nous devons exiger du Gouvernement des Etats-Unis qu'il applique les dispositions de la résolution adoptée le 20 août 1980 par le comité spécial sur la décolonisation, dans laquelle on demande à ce gouvernement de présenter le plus tôt possible un plan de décolonisation de Porto Rico, conformément à la résolution 1514 (XV) [A/35/23/Rev.1, chap. I, par. 78].

95. Jusqu'à présent, que nous sachions, le Gouvernement des Etats-Unis n'a rien fait à l'égard des demandes justifiées du Comité spécial. Le peuple de Porto Rico, cependant, a repoussé aux urnes — malgré toutes les manigances et irrégularités qui ont caractérisé les « élections » encore inachevées — l'idée même de l'annexion aux Etats-Unis, comme a été obligé de le reconnaître le Gouverneur colonial lui-même, Carlos Romero Barceló. Cuba a toute confiance dans le destin indépendant et latino-américain de Porto Rico.

96. Ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/35/L.35 et Add.1 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, parce qu'elle estime qu'il est juste et approprié.

97. De même, elle désire exprimer son plein accord sur le projet de résolution recommandé par le Comité spécial, concernant la commémoration du vingtième anniversaire de la Déclaration, et sur le plan d'action prévu pour son application intégrale. Celui-ci est un document équilibré et le fruit d'un long processus de consultations et de discussions entre les membres du Comité spécial, et, à notre avis, il mérite l'appui unanime de l'Assemblée.

98. M. LEPRETTE (France) : La trente-cinquième session de l'Assemblée générale va s'achever dans quelques jours. Nos regards se tournent déjà vers 1981, la première des 20 dernières années de ce siècle. Nous avons tous conscience que celles-ci seront différentes, pour le monde et pour les Nations Unies, des deux décennies qui les ont précédées. Le débat d'aujourd'hui nous invite opportunément à faire le point dans un des

domaines essentiels de l'évolution des faits et des idées depuis 1960.

99. C'est une simple constatation de dire que le mouvement de décolonisation a pris de l'élan au milieu des années 50. Les historiens retiendront vraisemblablement que c'est entre 1955 — année de la Conférence de Bandung — et 1980 qu'un grand nombre des pays qui constituent l'Organisation des Nations Unies ont accédé à la souveraineté internationale.

100. L'évolution de la décolonisation n'a cependant pas été uniforme. Elle a pris naissance dès la fin de la seconde guerre mondiale, pour s'accélérer dans les années 50 et 60 et continuer ensuite, dans les années 70, selon un decrescendo facile à observer.

101. Devrai-je à présent rappeler, en ce qui concerne mon pays, que celui-ci a pleinement accepté, de sa propre volonté, une évolution dont il avait reconnu le bien-fondé ? Voici ce que disait l'un de mes prédécesseurs à cette tribune, le 12 octobre 1970, lors du débat consacré au dixième anniversaire de la résolution 1514 (XV) :

« [Ma délégation a] applaudi au cours des dernières années à l'accession à la souveraineté de nombreux anciens territoires dépendants et soutenu toutes les actions qui pouvaient contribuer effectivement à parachever le processus de décolonisation. Elle reste déterminée à suivre cette voie, seule compatible avec ses idéaux et ses responsabilités<sup>1</sup>. »

102. Je voudrais également citer le témoignage du Ministre des affaires étrangères du général de Gaulle. Comme il l'a écrit, le Gouvernement français a mené, dans le domaine de la décolonisation, « une politique délibérée, voulue précisément ». Cette politique était conçue comme devant mettre la France « en accord avec son temps, en harmonie avec le mouvement universel ».

103. On peut regretter que la résolution adoptée à la quinzième session de l'Assemblée générale ne se soit pas bornée à reconnaître ce mouvement universel et ait cherché à l'inscrire dans un contexte polémique, sinon de confrontation. La résolution 1514 (XV), d'une inspiration sans doute généreuse, outrepassait certaines des dispositions de la Charte, et en particulier l'Article 73.

104. Après elle, devaient être adoptées d'autres résolutions, rédigées selon la même inspiration, notamment la résolution 1514 (XV), qui énonce les principes visant à définir la notion de territoire non autonome, et la résolution 1654 (XVI), qui a créé le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

105. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le texte des résolutions 1541 (XV) et 1654 (XVI), comme sur la résolution 1541 (XV), ainsi que sur les résolutions de portée générale qui en découlent. En effet, ces textes visent à imposer des processus, une méthode, des conclusions, et à désigner les territoires auxquels ces démarches sont applicables. Mon pays a maintes fois proclamé son attachement au principe de la libre détermination

des peuples, principe inscrit dans la Constitution de la République française, et sa condamnation de toute subjugation et de toute atteinte à l'intégrité des nations. Il n'en est que plus à l'aise pour rappeler les principes tout aussi fondamentaux de la Charte qui concernent la souveraineté des Etats et la non-ingérence.

106. Pour les mêmes raisons, ma délégation n'a pas été en mesure, lors du dixième anniversaire de la Déclaration, de se prononcer en faveur de la résolution 2621 (XXV) ni du Programme d'action y figurant.

107. La décolonisation, du moins celle touchant aux empires constitués au siècle dernier par les pays occidentaux — mais sont-ils les seuls à en avoir bâti ? — est pratiquement achevée. Reste, certes, le Sud-Ouest africain. Nul n'ignore ici, puisque c'est un plan des Nations Unies, qu'une solution est prête qui pourrait nous permettre, avant la fin de l'année prochaine, d'accueillir parmi nous la Namibie indépendante.

108. Dans ces conditions, la France comprend qu'en 1980 on puisse se réjouir de l'œuvre accomplie. Elle regrette d'autant plus que certains se concentrent, à cette occasion, sur les vestiges d'un passé révolu. Il nous paraît autrement important désormais de nous attacher au respect du droit de tous les peuples à l'autodétermination — et non pas seulement de ceux que l'on affecte de considérer comme des territoires coloniaux. Pourquoi s'aveugler sur certains territoires, au demeurant fort peu étendus, et dont le statut est librement accepté par les habitants, alors que, par ailleurs, bien des peuples se voient dénier le droit de s'exprimer et de choisir librement leur destin ? N'est-ce pas vers eux qu'il convient de se tourner ?

109. Saluons donc ce qui a été fait et attachons-nous aujourd'hui à résoudre les problèmes clefs de notre temps qui sont la paix, la stabilité et le développement. En l'occurrence, notre devoir est de nous assurer que tous les peuples sont à même d'exercer pleinement et librement leur droit imprescriptible à disposer d'eux-mêmes. Cet objectif, faut-il le redire, ne saurait être mieux servi que par les efforts conjoints des Etats Membres de l'ONU qui doivent, pour cela, affirmer maintenant une volonté unanime.

110. M. SORENSEN MOSQUERA (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : A l'occasion de la célébration, cette semaine, du vingtième anniversaire de l'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) et approuvée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960, la délégation vénézuélienne ne peut manquer d'exprimer sa profonde satisfaction devant un événement aussi important.

111. Bien qu'un grand nombre de territoires aient accédé à l'indépendance entre la fin de la seconde guerre mondiale et l'année 1960, les Membres de l'ONU estimaient avec une préoccupation croissante que les progrès vers l'indépendance d'un grand nombre de pays et de peuples soumis au régime colonial étaient trop lents et devaient s'accélérer, et c'est cette préoccupation qui a donné lieu à l'adoption de cette déclaration.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1862<sup>e</sup> séance*, par. 20.

112. Un an après son adoption, l'Assemblée a invité tous les Etats intéressés à adopter des mesures sans retard en vue d'appliquer la Déclaration ou de suivre de près son application, tâche qui a été confiée au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au cours des années qui ont suivi l'adoption de la résolution 1514 (XV), un nombre sans cesse croissant d'Etats indépendants sont devenus Membres de notre organisation.

113. Le Venezuela a toujours participé activement à cette tâche fondamentale en tant que membre du comité spécial et pour défendre les principes de la Charte des Nations Unies et le droit sacré des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

114. Le Venezuela se félicite des résultats obtenus par l'Organisation au cours des 20 dernières années en matière de décolonisation et de l'œuvre fondamentale accomplie par le Comité spécial, qui s'est efforcé d'assurer les intérêts des peuples des territoires coloniaux, ainsi que leur accession à l'indépendance; mais nous ne pouvons manquer de reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire.

115. A cet égard, il convient d'insister sur la nécessité d'éliminer une fois pour toutes les vestiges du colonialisme qui existent encore malgré les efforts des Nations Unies.

116. La situation en Afrique australe et la politique odieuse d'*apartheid* doivent être affrontées avec vigueur par les Nations Unies. L'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste sud-africain doit cesser, de même que l'exploitation des ressources humaines et naturelles de ce territoire due à l'alliance obstinée et arrogante entre des intérêts étrangers transnationaux avec des pays puissants et à leur complicité avec le régime raciste sud-africain.

117. Le Venezuela continuera de déployer tous ses efforts pour que la Namibie occupe la place qui lui revient dans la communauté des nations en tant que pays indépendant, libre et souverain. Nous tenons à saisir cette occasion pour réaffirmer notre solidarité avec le peuple namibien héroïque.

118. Les Nations Unies doivent faire preuve de vigilance en ce qui concerne la réunion qui doit avoir lieu en janvier prochain entre l'Afrique du Sud et la SWAPO, et le Conseil de sécurité devrait prendre les mesures nécessaires au cas où cette conférence ne serait qu'une nouvelle tactique dilatoire de la part de l'Afrique du Sud pour refuser ses droits au peuple namibien, comme le représentant de Maurice l'a souligné à juste titre hier après-midi [90<sup>e</sup> séance, par. 30].

119. Pour ce qui est de l'Amérique latine, nous nous félicitons que d'autres Etats soient entrés dans la famille des Nations Unies comme cela a été le cas tout récemment pour Sainte-Lucie, la Dominique, Saint-Vincent-et-Grenadines. Dans ce contexte, nous appuyons également les initiatives prises par le peuple du Belize en vue d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que celles prises par d'autres territoires de la région et nous les considérons comme un

nouvel effort, que le Venezuela appuie, à l'égard des différents problèmes du colonialisme qui affectent encore notre région et dont les conséquences néfastes se font toujours sentir.

120. En tant que membre du comité spécial, le Venezuela a présidé cette année la Mission de visite aux îles Turques et Caïques. Nous pensons, en outre, que ces missions de visite sont extrêmement précieuses et servent à faire mieux connaître la situation réelle dans les territoires coloniaux et à garantir les droits, les vœux et les aspirations de ces peuples en ce qui concerne leur avenir.

121. En ce qui concerne Porto Rico, dont le Comité spécial s'est occupé, le Venezuela ne peut manquer d'exprimer sa conviction que Porto Rico fait partie de la communauté latino-américaine dans son sens le plus large, ainsi que l'espoir, comme nous l'avons déjà dit au comité spécial, qu'il ne renoncera pas à un avenir indépendant en tant qu'aboutissement de son évolution politique et constitutionnelle. La protection de cette évolution, conformément à la volonté souverainement, librement et authentiquement exprimée de son peuple, fait partie de la responsabilité qui nous incombe par tradition et par conviction nationales et en tant que Membres de l'ONU.

122. Je voudrais souligner tout particulièrement le cas colonial de la zone du canal de Panama, cause à laquelle mon pays a accordé un appui particulier pour la restauration de la pleine souveraineté du Panama sur son territoire. Nous reconnaissons que, dans ce cas, le principe de la justice et le bon jugement des Etats intéressés ont prévalu.

123. Nous voulons terminer en soulignant que nous nous sommes portés coauteurs des projets de résolution A/35/L.35 et Add.1 et A/35/L.36 et Add.1, et que la délégation vénézuélienne appuie le texte du plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que le projet de résolution approuvé par le comité spécial et commémorant la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration.

124. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : La décolonisation est l'une des questions les plus importantes dont traitent les Nations Unies et l'une des plus complexes parce qu'elle est liée à la liberté et aux droits des peuples colonisés, d'une part, et aux intérêts égoïstes des puissances coloniales, d'autre part.

125. Les Nations Unies sont désormais pleinement conscientes de ce fait et elles ont adopté les mesures nécessaires pour assurer la liberté des peuples et le rétablissement de leurs droits par leur pleine application. Parmi ces mesures, il y a la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV), et la création du Comité spécial chargé d'étudier l'application de cette déclaration, en vertu de la résolution 1654 (XVI).

126. Mais malgré les efforts longs et difficiles que le Comité spécial a déployés et continue de déployer et les excellents résultats obtenus dans le domaine de la déco-

lonisation, nombre de peuples continuent de souffrir de la domination coloniale et du racisme et d'être privés de leur liberté. Les souffrances endurées par les peuples namibien, sud-africain et palestinien offrent un exemple typique de cette situation

127. De nombreux facteurs ont entravé la mise en œuvre rapide et complète de la Déclaration et ont contribué à retarder la réalisation des droits des peuples coloniaux. Les plus importants de ces facteurs sont les suivants.

128. Premièrement, il faut citer les activités militaires et les bases militaires établies par les puissances coloniales dans les territoires coloniaux. Dans ce contexte, nous insistons sur le fait que, malgré les demandes répétées de l'Assemblée générale aux puissances coloniales, en particulier dans la résolution 34/94 du 13 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée demande « aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles », les puissances coloniales ne se sont pas conformées à ces demandes réitérées.

129. Deuxièmement, en ce qui concerne les activités des intérêts économiques étrangers, les puissances coloniales qui maintiennent des intérêts économiques dans les territoires coloniaux, par l'intermédiaire de sociétés monopolistiques, ne sont pas satisfaites et n'acceptent pas l'indépendance de ces territoires ni d'y voir s'établir des gouvernements nationaux qui pourraient menacer leurs intérêts. C'est pourquoi ces puissances continuent de s'efforcer de maintenir leurs activités coloniales dans ces territoires; d'autre part, des puissances non coloniales, en participant avec les puissances coloniales à des intérêts mutuellement avantageux, leur permettent de maintenir leur hégémonie dans des territoires coloniaux où elles continuent ainsi de piller les ressources. Cela force indubitablement les peuples coloniaux à intensifier leurs efforts pour contrecarrer les puissances coloniales et les autres pays qui participent à l'exploitation de leurs ressources. C'est pourquoi la mise en œuvre de la Déclaration a été retardée.

130. Troisièmement, il y a l'abus du droit de veto. Il y a eu indubitablement de nombreux cas d'abus du droit de veto de la part des puissances coloniales, ce qui a contribué à retarder l'indépendance de nombreux territoires coloniaux.

131. Le rôle des Nations Unies, s'agissant de l'élimination du colonialisme, est important et nous espérons que les efforts de l'Organisation seront couronnés de succès et que, dans un proche avenir, nous pourrions venir à bout des formes traditionnelles du colonialisme, notamment de l'occupation des territoires, de la domination des peuples et du pillage de leurs ressources ainsi que de la privation de liberté de ces peuples. Les Nations Unies seront alors en mesure de se consacrer entièrement à l'élimination du néocolonialisme, incarné par l'hégémonie politique et l'imposition aux pays et aux peuples d'une dépendance culturelle et économique. Les Nations Unies pourraient adopter des mesures semblables à celles énoncées dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en

vue de libérer les peuples du monde du néocolonialisme dont l'expansion a commencé parallèlement à l'accroissement du nombre de pays ayant accédé à l'indépendance.

132. A cette occasion, ma délégation attire l'attention sur le fait qu'il ne suffit pas d'éliminer les formes traditionnelles du colonialisme mais qu'il faut aussi maintenir l'indépendance nouvellement obtenue et ne pas permettre au colonialisme de réapparaître sous d'autres formes comme les bases militaires et l'exploitation économique.

133. Les victoires remportées par les peuples qui ont lutté dans de nombreuses parties du monde démontrent que la volonté des peuples de mettre un terme au colonialisme triomphe inévitablement, si longue que soit la lutte et si rigoureuses que soient l'oppression et l'exploitation des peuples coloniaux. En ce vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la communauté internationale devrait accroître l'appui et l'assistance qu'elle fournit aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération afin d'éliminer une fois pour toutes l'impérialisme.

134. Ma délégation est très satisfaite des efforts entrepris par le Comité spécial pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au cours des 20 dernières années et je rends hommage, au nom de ma délégation, aux membres du Comité et aux divers présidents qui l'ont successivement dirigé pour les efforts qu'ils ont déployés.

135. Nous déclarons que les Nations Unies ne doivent pas se laisser leurrer par les manœuvres des puissances coloniales qui, dès qu'un territoire obtient son indépendance, modifient et raffinent leurs méthodes, sous prétexte de règlements pacifiques, afin de supplanter les mouvements de libération et de s'opposer à tout règlement favorable à la mise en place de gouvernements indépendants qui contrecarrent leurs intérêts. Mon pays pense que la liberté restera incomplète tant que des peuples souffriront sous le colonialisme. Nous appuyons la lutte menée par ces peuples et nous continuerons de l'appuyer tant que tous les peuples du monde n'auront pas accédé à l'indépendance. Nous estimons aussi que la lutte armée est la méthode idéale pour permettre aux peuples d'exercer leurs droits.

136. En conclusion, ma délégation appuiera le projet de résolution A/35/L.35 et Add.1 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

137. M. SOUTHICHAK (République démocratique populaire lao) : L'adoption en 1960, par l'Assemblée générale, de la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a marqué une étape importante de la lutte des peuples des continents d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine contre le colonialisme, le racisme et la discrimination raciale. En effet, depuis la proclamation de cette déclaration, qui a constitué et constitue encore une contribution inestimable à la lutte de libération des peuples, les empires coloniaux se sont effon-

drés, plus de 70 millions d'êtres humains, répartis dans plus de 40 pays, ont été libérés de la domination coloniale, recouvrant ainsi l'indépendance, la liberté et la dignité qui sont les droits naturels de tous les hommes.

138. Cette année, en commémorant le vingtième anniversaire de la Déclaration, nous ne pouvons pas ne pas exprimer nos sentiments de profonde gratitude à l'Union soviétique qui, en 1960, a pris l'initiative, avec les autres pays socialistes et divers Etats d'Afrique, de présenter pour adoption à l'Assemblée générale un projet de texte qui est devenu la fameuse résolution 1514 (XV) ou la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

139. Notre profonde reconnaissance va également au Comité chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration, qui a œuvré inlassablement depuis 1962 pour l'application intégrale de cette déclaration. Nous tenons à louer les efforts du Comité qui, en dépit des obstacles et des manœuvres manigancées par des colonialistes et des impérialistes qui cherchaient à prolonger indéfiniment la domination coloniale et l'exploitation des peuples, a réussi à s'acquitter honorablement de sa difficile et complexe mission, ce qui a permis à l'humanité de rapprocher la fin de l'ère coloniale et l'Organisation des Nations Unies de l'universalité.

140. Aujourd'hui, si nous pouvons, en commémorant le vingtième anniversaire de la Déclaration, ressentir une grande satisfaction, compte tenu du résultat accompli au cours des 20 dernières années dans l'application de cette déclaration, nous devons toutefois reconnaître que, malgré les efforts soutenus de la communauté internationale, quelques territoires non autonomes ou sous tutelle restent encore soumis à l'oppression coloniale : il s'agit de la Namibie et des petits territoires éparpillés dans les Antilles et dans l'océan Pacifique. En plus, il y a certains peuples qui ne peuvent pas encore exercer leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV), en particulier les vaillants peuples d'Afrique du Sud, du Sahara occidental, du Belize, de Porto Rico et des autres peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

141. Pour ce qui concerne la Namibie, bien que le Mandat fût retiré à l'Afrique du Sud il y a 14 ans, la communauté internationale n'a pas pu contraindre le régime raciste minoritaire à se retirer de ce territoire. La mise en application de la résolution 1514 (XV) se heurtait et se heurte toujours au refus obstiné de l'Afrique du Sud, qui a usé de toutes sortes de manœuvres pour retarder délibérément l'accession de la Namibie à l'indépendance. Dans ce contexte, nous avons assisté, au cours des dernières années et des derniers mois, à une série d'actes provocateurs, tels que la convocation de la conférence de Turnhalle, la bantoustanisation du Territoire, l'annexion de Walvis Bay, la mise en place des armées tribales, le renforcement des bases militaires et autres actes qui vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la résolution 1514 (XV). En même temps, l'Afrique du Sud accentuait sa politique de répression sanglante contre le peuple namibien et les combattants de la liberté de la SWAPO et multipliait les actes d'agression

sauvages contre les Etats indépendants de première ligne, notamment contre l'Angola et la Zambie.

142. Tous ces actes, profondément prémédités et soigneusement planifiés, mettent en danger la paix et la sécurité non seulement en Afrique australe et dans le continent africain, mais aussi dans le reste du monde.

143. La politique d'*apartheid* pratiquée à outrance par le régime minoritaire raciste en Namibie et en Afrique du Sud constitue également une grave menace pour la paix et la sécurité universelles et une grave insulte pour la conscience humaine.

144. Depuis 14 ans, l'Afrique du Sud a été priée avec insistance de se retirer de la Namibie, mettant ainsi fin à son occupation illégale du Territoire. Mais, non seulement l'Afrique du Sud n'a pas obtempéré à la demande de la communauté internationale, elle a encore, comme nous venons de le décrire plus haut, consolidé considérablement son emprise sur le Territoire. Les efforts désespérés auxquels se livre depuis quelque temps le régime raciste minoritaire pour se doter de la capacité nucléaire sont les avertissements les plus clairs et les plus funestes que ce sinistre régime ne reculerait devant rien pour réaliser ses noirs desseins. Il est par conséquent impérieux que la communauté internationale mette fin rapidement à ce dernier bastion du colonialisme en Afrique. La seule voie qui reste pour y parvenir est que le Conseil de sécurité envisage d'urgence l'application de toutes les mesures énoncées dans le Chapitre VII de la Charte, y compris l'embargo sur le pétrole et les produits pétroliers. Tout retard apporté à cette décision ne fera que donner à l'Afrique du Sud le temps nécessaire pour organiser et perfectionner ses appareils de répression contre le peuple namibien et ses moyens de résistance à la décision de la communauté internationale.

145. A cet égard, nous voudrions mettre en garde certains pays occidentaux qui s'obstinent, contre vents et marées, à croire en la bonne foi des dirigeants de Pretoria et à se nourrir ainsi de chimères à propos d'un règlement négocié de la question namibienne, qui préserverait leurs intérêts égoïstes et à courte vue.

146. Quant à nous, 14 années de vaines patience et d'efforts nous ont conduit à penser que seules des actions énergiques pourront mettre à la raison le régime raciste minoritaire et colonialiste d'Afrique du Sud et permettre aux peuples namibien et sud-africain d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

147. En ce qui concerne les petits territoires non autonomes ou sous tutelle dans les Antilles et dans l'océan Pacifique, nous nous félicitons de l'adoption à la présente session de l'Assemblée générale des résolutions réaffirmant, nonobstant des questions de superficie, d'isolement géographique et de ressources limitées, les droits inaliénables des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) et à la Charte des Nations Unies. Mais, au regard de ces territoires, nous tenons à exprimer notre inquiétude profonde devant les machinations auxquelles les puissances administrantes ont sans cesse

recouru pour créer des obstacles à l'application de la Déclaration et, partant, établir sur ces territoires leur emprise durable. A cette fin, certaines puissances administrantes se refusaient, et se refusent encore, à communiquer des renseignements au sujet de certains territoires, comme elles sont tenues de le faire, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Leur refus de se conformer à cette obligation, sous quelque prétexte que ce soit, jette un doute certain quant à leur dessein à l'égard des peuples des territoires en question. Qui plus est, des pressions diverses ont été exercées sur les habitants de ces territoires en vue d'influencer leur décision sur leur propre avenir.

148. Des méthodes les plus courantes auxquelles on a recours sont la création et le renforcement des bases et des installations militaires dans les territoires non autonomes ou sous tutelle ou à proximité. Or, il ressort clairement des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de celles des autres instances internationales que des bases et installations militaires constituent des obstacles sérieux à l'application de la Déclaration et, par conséquent, empêchent les peuples de ces territoires d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

149. Ma délégation se félicite également de l'adoption, cette année, par l'Assemblée générale, des résolutions réaffirmant les droits inaliénables des peuples du Sahara occidental et du Belize à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) et à la Charte des Nations Unies. Nous espérons que toutes les parties concernées et intéressées, s'appuyant sur la dynamique de paix, parviendront à trouver, dans le cadre des négociations entreprises ou à entreprendre, des solutions garantissant l'exercice par ces deux peuples de leurs droits fondamentaux.

*M. Dashtseren (Mongolie), vice-président, prend la présidence.*

150. Il est de notoriété publique que, outre les activités militaires, les intérêts étrangers, économiques et autres constituent de puissants obstacles à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, ainsi que l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe. A cet égard, l'examen du point 86 de l'ordre du jour par la Quatrième Commission a montré que les puissances coloniales et certains Etats continuent à faire fi des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies à ce sujet et n'ont pas appliqué les dispositions pertinentes des résolutions 2621 (XXV) et 34/41 par lesquelles l'Assemblée a demandé aux puissances coloniales ainsi qu'aux gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives ou autres pour mettre fin, dans les territoires coloniaux, en particulier en Namibie, aux activités des entreprises appartenant à leurs ressortissants ou à des personnes morales relevant de leur juridiction qui sont préjudiciables aux intérêts des populations de ces territoires et pour empêcher de nouveaux investissements contraires à ces intérêts.

151. Il est impérieux et urgent que ces puissances coloniales et ces gouvernements obtempèrent à la demande

de la communauté internationale pour mettre fin totalement à l'exploitation scandaleuse des ressources humaines et naturelles des territoires coloniaux. En plus, l'Assemblée générale doit, à sa trente-cinquième session, prendre très au sérieux la menace que constitue la collaboration continue, dans le domaine nucléaire, entre l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux, collaboration qui permet au régime de la minorité raciste et colonialiste de Pretoria de se doter de la capacité nucléaire, encourageant ainsi le maintien de son occupation illégale de la Namibie et la multiplication des actes d'intimidation et d'agression à l'égard des pays indépendants voisins, notamment des Etats de première ligne, ainsi que le renforcement de son système d'*apartheid* en Afrique australe.

152. En présentant, en 1960, le document-programme de lutte contre le colonialisme, document qui est devenu l'historique résolution 1514 (XV), le représentant de l'Union soviétique avait, à très juste titre, déclaré que le colonialisme n'était pas encore mort.

153. Aujourd'hui, 20 ans après l'adoption de ce document fondamental, bien que les empires coloniaux se soient écroulés par pans successifs et que le processus de la libération nationale des peuples soit irréversible, le colonialisme, qui a été mortellement blessé, n'a pas encore rendu son dernier soupir. En s'accrochant désespérément à la vie, il se manifeste sous la forme la plus brutale en Afrique australe et sous la forme la plus subtile dans les autres parties du monde, notamment dans des petits territoires non autonomes ou sous tutelle.

154. Afin de donner le coup de grâce au colonialisme moribond et de l'éliminer à jamais de la carte politique du monde, la délégation de la République démocratique populaire lao est disposée à appuyer toute action visant à réaliser l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Dans cette perspective, elle voudrait déclarer qu'elle appuie vigoureusement le projet de résolution et le Plan d'action qui figurent dans le document A/35/413 et qui sont présentés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ma délégation donnera également son appui aux deux projets de résolution A/35/L.35 et Add.1 et A/35/L.36 et Add.1 qui sont soumis à l'examen de l'Assemblée générale et qui nous furent présentés avec beaucoup de lucidité par la délégation d'Ethiopie amie lors de la 90<sup>e</sup> séance.

155. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux revêt une importance particulière en ce moment puisqu'il a lieu alors même qu'on marque le vingtième anniversaire de l'adoption de cette déclaration.

156. En vérité, la lutte pour l'élimination du colonialisme et la suppression de toutes les formes de relations coloniales dans le monde représente l'action politique la plus importante et la plus grande réalisation de la communauté internationale pendant la période qui s'est écoulée depuis la seconde guerre mondiale. La création



d'un nombre important d'Etats sur les ruines d'anciens empires coloniaux a non seulement accru le nombre de participants dans les relations internationales, mais a radicalement modifié ces relations quant au fond, faisant naître des priorités nouvelles et ouvrant de nouvelles perspectives. Cette gigantesque transformation révolutionnaire a été le fruit de la lutte des peuples contre la domination coloniale et de la solidarité de la communauté internationale. Les pays non alignés ont apporté leur contribution historique au renversement du système colonial, donnant à ce processus le caractère d'une émancipation généralisée des peuples et des pays de toutes les formes de domination étrangère et le transformant en une lutte pour un nouveau système de relations économiques et politiques internationales.

157. Dès la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade en 1961, la lutte contre le colonialisme a été identifiée comme étant la tâche la plus urgente de l'humanité et l'une des conditions indispensables à la stabilisation des relations internationales. Depuis lors, les pays non alignés sont devenus le bastion le plus puissant de la révolution anticoloniale.

158. L'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont nous célébrerons demain le vingtième anniversaire, a accéléré le processus de libération des peuples anciennement coloniaux et a permis à l'Organisation de se rapprocher de l'universalité et de devenir, en fait, la première organisation universelle dans l'histoire mondiale.

159. La plupart des pays nouvellement libérés ont choisi la politique du non-alignement. Ils ont adhéré au mouvement non aligné, devenant son fer de lance dans la lutte pour l'élimination définitive des vestiges du colonialisme et des relations néocoloniales qui ont commencé à apparaître en tant que forme nouvelle de relations périmées fondées sur l'asservissement et l'exploitation. Tant par leur action contre le colonialisme dans les diverses instances des Nations Unies que dans la lutte politique, diplomatique, voire armée que mènent les peuples se trouvant sous domination coloniale, les pays non alignés ont toujours été à l'avant-garde du combat.

160. A notre avis, il n'y a nullement lieu d'être mécontents des résultats de cette entreprise qui remonte à 20 ans et qui n'est pas loin d'aboutir. Cette année précisément, un autre territoire anciennement colonial — le Zimbabwe — est devenu indépendant. Voilà qui a fourni un puissant stimulant pour l'émancipation des derniers territoires coloniaux. C'est maintenant le tour de la Namibie, et aucune manœuvre de la part du régime raciste sud-africain ne pourra empêcher la libération de ce territoire. De même, il n'a jamais, et nulle part, été possible d'empêcher par la force les peuples de se libérer de l'occupation étrangère.

161. Nous espérons être bientôt en mesure de célébrer la libération des peuples qui se trouvent encore sous domination coloniale, nous acquittant ainsi de la tâche fixée par l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En effet, lorsque la liberté est en jeu, il n'est pas de territoires petits ou grands, et encore

moins de moindres peuples. Tout manque de liberté constitue un fardeau alors que toute liberté représente une grande réalisation sur la voie qui mène à un monde nouveau. C'est pourquoi nous pensons que l'action de la communauté internationale pour l'application de la Déclaration doit se poursuivre sans relâche et surmonter tout obstacle au libre développement des peuples et des pays.

162. La Yougoslavie, en tant que pays socialiste et non aligné, n'a cessé d'apporter son appui total à chacune des luttes authentiques des peuples qui voulaient se libérer du joug étranger, car elle est elle-même née d'une telle lutte et elle sait parfaitement la valeur de la liberté obtenue à ce prix.

163. Nos relations avec les mouvements de libération nationale ont toujours été solides, établies sur une base large et concrète et nos relations avec les peuples libérés ont été un exemple de coopération et de solidarité. La Yougoslavie a toujours donné son aide politique, morale et matérielle et, quand c'était nécessaire, elle a même apporté son assistance et son aide militaires aux mouvements de libération nationale. Nous l'avons fait notamment pour les luttes de libération nationale menées par les mouvements de libération que sont le FLNA<sup>2</sup>, le FRELIMO<sup>3</sup>, le MPLA<sup>4</sup> et le Front patriotique — luttes qui sont inscrites aujourd'hui en lettres d'or dans l'histoire de l'Algérie, du Mozambique, de l'Angola et du Zimbabwe. Nous avons fait de même en ce qui concerne la lutte qu'a menée pendant 15 ans le peuple de Namibie sous la direction de la SWAPO et les luttes de tous les autres territoires et de tous les autres peuples sous domination coloniale.

164. A l'occasion de la séance spéciale de l'Assemblée générale consacrée au vingtième anniversaire de la Déclaration, qui se tiendra demain, le Président de la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, M. Cvijetin Mijatovic, a adressé un message qui sera distribué en temps utile, en tant que document officiel des Nations Unies [voir A/35/752/Add.1].

165. M. RUPIA (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Demain, l'Assemblée générale célébrera le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pendant cette période, un certain nombre de colonies ont obtenu leur indépendance; elles sont aujourd'hui Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc juste de dire que les efforts des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation n'ont pas été complètement vains.

166. Cette année, où nous commémorons la Déclaration, a commencé sur une note positive dans le domaine de la décolonisation. La communauté internationale a assisté à l'accession du Zimbabwe à l'indépendance après les années de lutte héroïque menée par le peuple du Zimbabwe contre le colonialisme. De même, l'accession à l'indépendance de Vanuatu et l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des

<sup>2</sup> Front de libération nationale algérien.

<sup>3</sup> Frente de Libertação de Moçambique.

<sup>4</sup> Movimento Popular de Libertação de Angola.

Nations Unies ont donné davantage de signification aux travaux du Comité spécial.

167. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue qu'une importante bataille doit encore être gagnée. Le présent débat a lieu parce que subsistent, en différentes parties du monde, des vestiges du colonialisme. La Déclaration est encore vide de sens pour un certain nombre de pays et de peuples qui luttent toujours pour leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le régime raciste de l'Afrique du Sud continue d'appliquer l'odieuse politique d'*apartheid* contre les noirs opprimés, en violation des nombreuses résolutions des Nations Unies. Si l'Afrique du Sud traite notre organisation par le mépris, c'est à cause de l'assistance économique qu'elle continue de recevoir de certains pays occidentaux.

168. Au cours du débat qui vient de se terminer sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, l'Assemblée générale, une fois de plus, a lancé un appel aux Etats Membres pour qu'ils prennent des mesures efficaces, y compris des sanctions, afin d'obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux demandes de la communauté internationale. Tel doit rester notre objectif car il faut garder en mémoire que l'Afrique du Sud de l'*apartheid* est la seule pierre d'achoppement qui empêche la décolonisation totale de l'Afrique australe.

169. En Namibie, le plan des Nations Unies doit encore être mis en œuvre et, là aussi, avec un certain malaise, nous constatons que la pierre d'achoppement est encore l'Afrique du Sud. Ma délégation espère donc que ceux qui entretiennent des rapports étroits avec l'Afrique du Sud feront tout ce qui est en leur pouvoir pour faire en sorte que le plan des Nations Unies pour la Namibie soit mis en œuvre comme prévu. Il n'est pas nécessaire que je souligne la détermination de la communauté internationale à en appeler au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures nécessaires en vue de forcer l'Afrique du Sud à respecter des demandes légitimes. A ce moment-là, nous compterons sur la coopération des pays occidentaux, membres permanents du Conseil de sécurité.

170. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continue de souligner l'importance pour tous les peuples du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cela a également été maintes fois répété dans le rapport du comité spécial dont nous sommes saisis. La dimension, la population, l'emplacement géographique ou tout autre facteur ne doivent pas constituer une excuse pour refuser ce droit fondamental, que ce soit en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie ou en Amérique latine. Les peuples qui sont encore sous domination coloniale attendent une assistance accrue de la part de la communauté internationale. Par conséquent, la seule voie qui s'ouvre à nous est de réaffirmer notre appui à leur égard en promettant une plus grande assistance matérielle pour leur permettre de poursuivre efficacement leurs luttes de libération.

171. Je désire m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter le comité spécial de son travail louable et impressionnant, sous la direction inlassable et remarquable de M. Abdulah, de la Trinité-et-Tobago.

Ma délégation réaffirme son appui aux propositions et aux recommandations qui figurent dans le rapport du comité spécial. L'adoption par l'Assemblée générale du plan d'action constituera une nouvelle assurance que la communauté internationale est toujours engagée en ce qui concerne l'élimination totale du colonialisme, de l'*apartheid* et du racisme, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

172. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'examen que nous faisons de la question de la décolonisation au cours de cette trente-cinquième session coïncide avec le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La résolution 1514 (XV) et sa résolution-sœur, la résolution 1541 (XV), qui ont été adoptées il y a 20 ans, ont constitué un jalon important dans les travaux sur la décolonisation menés par la Quatrième Commission et par son organe intersessions, le comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

173. L'Australie est fermement attachée, et ce depuis longtemps, au principe de la décolonisation. Nous avons pleinement appuyé les droits de tous les peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination, conformément aux principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) et dans d'autres résolutions pertinentes ainsi que dans la Charte des Nations Unies. Notre engagement a été clairement illustré par la manière dont nous nous sommes acquittés de notre mandat de tutelle lorsque nous étions responsables de l'administration de Nauru et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, par notre administration actuelle des îles des Cocos (Keeling) et par la part active que nous avons prise aux travaux du Comité spécial et de la Quatrième Commission.

174. L'expérience du colonialisme a parfois été difficile et douloureuse, et l'action des puissances administrantes n'a pas toujours été sans faille. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, toutefois, il y a eu un élan souvent victorieux vers l'indépendance dans de nombreux territoires anciennement coloniaux en Afrique, en Asie et dans la région du Pacifique. Le nombre croissant des nations qui occupent aujourd'hui leur siège à l'Assemblée en témoigne. Nous croyons que les Nations Unies et, en particulier les commissions compétentes en matière de décolonisation, ont joué un rôle important et, dans certains cas, décisif, dans l'avènement de la décolonisation.

175. Cependant, l'émotion que font naître les débats sur le colonialisme amène parfois certains pays à adopter des positions rhétoriques qui dramatisent la situation réelle — en particulier les territoires non autonomes. Des généralisations sans fondement et qui n'ont pas encore été éprouvées sont souvent énoncées sans qu'il soit tenu compte des données réelles de chaque cas précis. A cet égard, tout en estimant que les travaux de la Quatrième Commission cette année ont bénéficié d'un degré de coopération élevé et d'un échange de vues utile, nous nous sommes parfois laissé détourner de notre sujet par l'introduction d'éléments idéologiques et par

des propos très forts et provocateurs. Nous regrettons par exemple, pour cette raison, de ne pas être à même d'appuyer le projet de résolution sur le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration [A/35/413, *annexe III*]. Nous pensons par ailleurs que le projet de résolution A/35/L.35 et Add.1, relatif aux intérêts économiques étrangers, ne reflète pas de manière véridique les données de la situation, notamment dans les petits territoires. L'on a méconnu le fait que les puissances administrantes restent disposées à coopérer pleinement avec le comité spécial et la Quatrième Commission dans leurs travaux au cours de l'année et à s'acquitter de leurs engagements, conformément aux résolutions pertinentes en matière de décolonisation. C'est avec le plus grand sérieux que l'Australie prend ses responsabilités et nous rejeterons toute allégation selon laquelle nous ne nous serions pas conformés aux résolutions pertinentes ou nous aurions délaissé nos obligations de tutelle.

176. Alors que l'ordre du jour de la Quatrième Commission diminue d'année en année, il nous semble très important de poursuivre une démarche équilibrée en matière de décolonisation. De plus en plus, le comité spécial et la Quatrième Commission sont appelés à étudier la situation de très petits territoires dont les populations et les ressources sont limitées. Nous ne saurions admettre que de tels territoires se voient priver de l'exercice légitime de leur droit à l'autodétermination. Nous ne saurions admettre non plus qu'il existe une solution unique à tous les cas de décolonisation. Nous sommes convaincus, toutefois, qu'en raison de la situation particulière des petits territoires, les problèmes qui se posent à eux diffèrent à beaucoup d'égards de ceux de territoires qui sont beaucoup plus grands et qui sont économiquement mieux nantis. En conséquence, il nous semble absolument essentiel que chaque cas de décolonisation soit étudié compte tenu des données le concernant dans un esprit d'objectivité et en tenant compte de la volonté des populations elles-mêmes. Il ne nous appartient pas de décider du statut politique qui sera choisi par un peuple. Le choix effectué par ce peuple en exerçant son droit à l'autodétermination lui appartient à lui seul. Le rôle des Nations Unies doit être de l'aider à exercer ses volontés librement exprimées.

177. En résumé, il est important que les éléments particuliers de chaque cas en matière de décolonisation soient pris en considération lorsque nous examinons des résolutions traitant de questions coloniales. Sinon, nous tomberons dans le piège qui consiste à adopter les positions doctrinaires sur des problèmes de décolonisation et qui excluent tout dialogue véritable et toute possibilité réelle de parvenir à une entente et à un accord.

178. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Voici 20 ans, la Nouvelle-Zélande appuyait l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous avons salué la Déclaration comme un prolongement du principe de l'indépendance universelle inclus dans la Charte des Nations Unies elle-même.

179. La Déclaration proclame le droit de tous les peuples à l'autodétermination. Elle rejette la domination étrangère et les contrôles, les considérant comme un

refus des droits fondamentaux de l'homme. Ces principes sont aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsque la Déclaration a été rédigée. La Nouvelle-Zélande demeure entièrement fidèle à ces principes.

180. La Déclaration a eu par la suite un impact important. Depuis son adoption, un grand nombre de pays sont devenus indépendants et Membres de l'Organisation des Nations Unies. Leur participation a rapproché notre organisation de l'universalité. Leurs contributions et leur influence ont été importantes.

181. Dans le Pacifique sud, au cours de la même période, huit pays insulaires sont entrés dans la communauté des nations indépendantes et ont choisi de parvenir à la pleine autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande. Mon pays est fier d'avoir joué un certain rôle dans ce processus. Nous avons essayé d'une manière très pratique de travailler avec nos voisins qui sont tous nos amis, afin de faire du Pacifique sud une région stable et économiquement viable.

182. La fidélité de la Nouvelle-Zélande aux principes de la Déclaration est aussi au cœur de nos actes en tant que Puissance administrante de Tokélaou. En tant que petit groupe d'îles isolées, avec très peu de ressources, Tokélaou connaît des problèmes de développement très difficiles. Dans ses efforts pour aider le peuple de Tokélaou à progresser vers une plus grande autonomie et une plus grande autosuffisance, la Nouvelle-Zélande continuera à être guidée par les souhaits du peuple de Tokélaou. Les dirigeants et le peuple de Tokélaou prennent aujourd'hui en main, d'une manière confiante et méthodique, la gestion de leurs propres affaires. Le peuple de Tokélaou et la Nouvelle-Zélande sont très heureux que le Comité spécial ait accepté l'invitation que nous leur avons adressée pour qu'il envoie une mission de visite à Tokélaou l'année prochaine.

183. Le monde peut se déclarer très satisfait du succès des efforts de l'Organisation pour favoriser la décolonisation dans le Pacifique et ailleurs. Ses réalisations sont, dans une grande mesure, le témoignage de la justesse de ses objectifs et d'un large consensus sur la manière dont l'autodétermination pour tous les peuples peut être au mieux atteinte. L'expérience et les leçons passées nous permettront de faire face aux défis continus de la décolonisation dans les années à venir avec confiance et optimisme.

184. La Nouvelle-Zélande demeure fidèle aux principes énoncés dans la Déclaration. Nous espérons pouvoir donner notre plein appui, cette année, comme nous l'avons fait il y a 20 ans, à l'action menée par l'Assemblée afin que ces principes soient appliqués complètement et rapidement. En fait, il y a beaucoup de dispositions dans le projet de résolution contenu dans le document A/35/413 que nous pouvons appuyer. Mais celui-ci contient aussi quelques éléments que nous ne pouvons pas appuyer; et le plan d'action, à notre grand regret, n'est pas basé sur l'esprit de coopération qui a guidé le processus de décolonisation au cours des deux dernières décennies.

185. Nous éprouvons quelque difficulté à appuyer la lutte armée et la manière dont les sanctions sont prévues

au paragraphe 16 du plan d'action. Nous avons aussi des réserves quant au paragraphe 9, qui va au-delà du texte de consensus adopté dans beaucoup de résolutions concernant les petits territoires, qui ont été approuvées cette année et dans le passé. Encore une fois, nous avons des réserves à l'égard du paragraphe 10, dont l'effet pratique est incertain

186. Pour ces raisons et pour d'autres raisons également, la Nouvelle-Zélande sera obligée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

187. M. SINCLAIR (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : L'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale a marqué un tournant dans l'histoire mondiale de la décolonisation. Lorsque, le 14 décembre 1960, l'Assemblée générale a adopté cette résolution, elle entendait exprimer, dans une déclaration solennelle, le désir de liberté qui est enraciné dans l'âme de tout être humain; pour la première fois, la communauté internationale énonçait de manière aussi complète et aussi solennelle son rejet d'un système de relations entre les peuples qui avait été imposé, il y a plus de trois siècles, à la masse des faibles par quelques forts. La communauté internationale déclarait que mettre fin à la domination non démocratique d'une majorité par une minorité n'était pas seulement une condition indispensable aux rapports harmonieux entre dirigeants et dirigés, mais une condition indispensable pour préserver la dignité de l'homme et le caractère sacré de la personne humaine.

188. Si la Charte des Nations Unies consacre le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance et le devoir des puissances coloniales de préparer les territoires dépendants à l'état de nation, la résolution 1514 (XV) traite du développement et des diverses manifestations des relations coloniales et énonce la nécessité de mettre fin rapidement et inconditionnellement à ces relations. La résolution 1514 (XV) va même plus loin en énonçant un programme d'action précis pour atteindre les objectifs de la Déclaration, en donnant à l'Assemblée générale elle-même un rôle spécial.

189. En 1980, le débat sur la décolonisation est nécessairement très différent en caractère et en intensité de celui qui a eu lieu en 1960, année de l'adoption de la Déclaration. A bien des égards, nous avons, depuis, parcouru un long chemin. Nous avons assisté à la fin d'un empire colonial.

190. Bien sûr, nous n'avons pas oublié — et nous ne pouvons pas oublier — que certaines des puissances coloniales n'ont pas, en 1960, apporté leur appui à la résolution 1514 (XV). Mais cette attitude ne nous a pas étonnés à l'époque — en fait, elle n'a même pas complètement disparu. Après tout, les peuples, les ressources minérales, les ports, les rivières et les forêts des territoires coloniaux ont tous été utilisés pour édifier la puissance économique et politique des puissances coloniales. Leurs méthodes et politiques coloniales ont peut-être été différentes, mais leur objectif fondamental était le même : s'enrichir aux dépens de leurs colonies.

191. Ce qui prouve la façon dont ces attitudes historiques ont évolué au cours des années, c'est que ces puis-

sances mêmes expriment maintenant leur appui, pour mesuré qu'il soit, aux objectifs de la Déclaration. Aujourd'hui, en 1980, il existe une plus grande mesure d'accord sur la question de la décolonisation, qui a été façonné par les luttes et les sacrifices des peuples des territoires coloniaux actuels et anciens.

192. En fait, en jetant un coup d'œil sur les 20 dernières années, nous constatons que les succès enregistrés dans le domaine de la décolonisation ont changé la configuration politique de notre planète d'une façon et à un rythme qui auraient pu être difficilement imaginés en 1960. Le système des Nations Unies et le comité spécial, en particulier, peuvent s'enorgueillir à juste titre de leur remarquable contribution à cet événement historique.

193. Ma délégation souhaite rendre un hommage particulier au comité spécial — anciennement présidé de façon dynamique et engagée par l'ancien ambassadeur, M. Salim, et maintenant placé sous la présidence progressiste et éclairée de M. Abdulah, de la Trinité-et-Tobago — pour la façon remarquable dont il s'acquitte de son mandat. Je tiens à louer le Comité pour le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée. Ma délégation a soigneusement pris note de sa teneur et continue d'appuyer les travaux du Comité.

194. En ce vingtième anniversaire, la Guyane a eu le privilège et l'honneur de présider les travaux de la Quatrième Commission. La Commission a terminé ses travaux le 7 novembre après un examen approfondi des points que nous avait confiés l'Assemblée générale. La Commission, au cours de ses délibérations, a chaleureusement accueilli l'accession à l'indépendance de Vanuatu, du Zimbabwe et de Saint-Vincent-et-Grenadines. L'indépendance du Zimbabwe a évidemment été accueillie avec un enthousiasme particulier.

195. Il y a quatre semaines seulement que l'Assemblée a adopté les 16 recommandations présentées par la Quatrième Commission sur les territoires situés en Afrique, en Asie, dans le Pacifique et les Antilles, sur les possibilités de formation pour les habitants des territoires dépendants et sur la coopération avec les institutions spécialisées et les organisations dans le cadre du système des Nations Unies. Ces décisions, portant sur les 21 territoires coloniaux restants, avec leurs 3 millions d'habitants, expriment et accentuent l'immense préoccupation ressentie à l'égard de l'application intégrale et rapide de la Déclaration et de l'élimination définitive de tous les vestiges du racisme et du colonialisme, que ce soit en Afrique australe ou ailleurs.

196. Le racisme, le colonialisme et les rapports de dépendance et d'exploitation subsistent et, tant qu'ils subsisteront, la communauté internationale a l'obligation de redoubler d'efforts pour les éliminer, conformément aux buts et principes de la Charte et aux objectifs de la Déclaration. A ce propos, la Namibie continue d'être un défi unique pour l'Organisation, un défi dont le caractère unique prend chaque jour des dimensions plus inquiétantes.

197. Les Nations Unies ont assumé une responsabilité directe à l'égard de ce territoire après avoir mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sous prétexte que ce pays

ne s'était pas acquitté des obligations que lui confiait ce mandat. Par sa résolution 276 (1970), le Conseil de sécurité déclarait que la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire était illégale et que toutes les mesures prises après la cessation du Mandat par le Gouvernement sud-africain en ce qui concerne la Namibie étaient illégales. Cependant, la présence continue de l'Afrique du Sud dans le Territoire est étayée, appuyée et encouragée par la collaboration que certains des membres permanents du Conseil de sécurité accordent eux-mêmes au régime de Pretoria en Namibie. Ce sont ces membres, bien sûr, qui ont freiné l'élan du Conseil pour l'empêcher d'imposer à l'Afrique du Sud les sanctions demandées si souvent.

198. Pour le peuple de la Namibie, les délibérations de l'Assemblée au titre du point à l'examen doivent présenter un intérêt spécial. L'Assemblée a déclaré que la SWAPO était le seul représentant authentique du peuple namibien. Cependant, Turnhalle, le régime de Pretoria et d'autres aussi continuent d'agir comme si la SWAPO n'existait pas. Mais, qui plus est, les Nations Unies sont maintenant priées par le régime même dont le Mandat a pris fin de donner la preuve que l'Organisation mérite notre confiance en ce qui concerne la Namibie. Ma délégation trouve cette arrogance et cette insolence offensantes à un point intolérable.

199. L'humanité ne peut pas vivre en partie libre et en partie enchaînée. Nous sommes tous amoindris par le déni de la liberté et des droits fondamentaux en Namibie. La Namibie doit être libre, et ce dans le cadre du plan des Nations Unies.

200. Le calendrier de décolonisation comprend aussi plusieurs territoires ayant des caractéristiques particulières quant à leurs dimensions, leur situation géographique et leurs populations, qui requièrent que le comité spécial et les puissances administrantes concernées fassent preuve d'imagination. Quoi qu'il en soit, il se dégage clairement un consensus sur le fait que ces facteurs ne sauraient nullement justifier un retard apporté à l'application pleine et rapide de la Déclaration à ces territoires. La preuve peut en être donnée par l'envoi de missions de visite aux îles Turques et Caïques et aux îles des Cocos (Keeling), ainsi que par les invitations adressées au comité spécial par les Gouvernements de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis pour que des missions de visite soient envoyées aux îles Tokélaou et aux Samoa américaines. Ma délégation félicite ces gouvernements des décisions qu'ils ont prises.

201. Vingt ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV), le processus de décolonisation est presque terminé. L'Organisation a accueilli dans la famille des nations toute une gamme d'anciennes colonies et de territoires sous tutelle qui ont rendu les Nations Unies plus représentatives, plus vivantes et mieux à même de réagir aux questions avec lesquelles la communauté internationale est aux prises.

202. La quasi-universalité que représente maintenant notre organisation montre bien que nos prédécesseurs ont fait preuve de clairvoyance et de courage quand ils ont rédigé la Déclaration il y a 20 ans. Ce n'est pas exagérer que de dire que c'est là la plus noble réussite de

notre organisation. Les victoires qui ont suivi l'adoption de la Déclaration n'ont pas été des victoires faciles. Des milliers d'hommes sont morts et il y a eu des pertes incalculables de biens matériels. Tout au long de cette voie menant à la décolonisation, nous nous sommes constamment heurtés à l'opposition, à des degrés divers. Nos victoires ont même été diminuées par la déformation provoquée par les mesures qu'ont prises certains d'entre nous, qui avons été les bénéficiaires de la décolonisation. Cependant, qui pourrait nier que le tableau général reflète plutôt un bilan de progrès et de promesses ? Il est impossible de freiner l'élan du mouvement de décolonisation, ou de l'arrêter. Les mouvements de libération nationale continuent d'être à l'avant-garde de cet élan. Nous appuyons fermement le comité spécial, étroitement lié au mouvement non aligné, à l'OUA et à d'autres forces progressistes, qui lui apportent un soutien et un encouragement précieux.

203. Ma délégation espère très sincèrement que la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration encouragera les autres à se joindre à la marche des forces progressistes dans ce domaine d'activité et que, grâce aux résultats de ces 20 dernières années, nous renouvellerons tous notre décision de poursuivre la tâche commencée avec encore plus de ténacité pour éliminer complètement le colonialisme de la surface du globe. C'est là un impératif de la dignité et de la liberté de l'homme.

204. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner maintenant la parole à ceux qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution figurant à l'annexe II du document A/35/413 et dans les documents A/35/L.35 et Add.1 et A/35/L.36 et Add.1. Les représentants auront également la possibilité d'expliquer leur vote après le scrutin.

205. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401 qu'elle a prise l'année dernière, qui a été confirmée cette année, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les représentants de leur place.

206. Mme NEWSOM (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont fermement engagés en ce qui concerne le processus de décolonisation. Pour nous, les notions d'autodétermination, de liberté et de démocratie vont de pair. Nous appuyons fermement le principe contenu dans la résolution 1514 (XV) selon lequel « tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel ».

207. Cette année, qui marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV), a connu une évolution significative dans le domaine de la décolonisation. L'accession à l'indépendance du Zimbabwe en vertu de la règle de la majorité est une étape importante du processus de décolonisation et élimine l'une des situations les plus injustes et les plus difficiles du point de vue politique en Afrique australe. Nous avons salué l'admission du Zimbabwe à l'ONU cette année. Nous nous sommes aussi félicités de l'indépendance de

Vanuatu. Les discussions qui ont eu lieu sur le plan des Nations Unies pour la Namibie ont débouché sur un accord des parties, qui ont convenu de participer, le mois prochain, à des conversations préalables de mise en œuvre. Nous espérons que ces conversations seront couronnées de succès.

208. Les Etats-Unis coopèrent avec le Comité spécial dans son examen de la situation des territoires non autonomes sous administration des Etats-Unis. Nous avons invité cette année le Comité spécial à rendre visite aux Samoa américaines en 1981, ce qui signifie que, depuis 1977, les trois territoires sous administration des Etats-Unis auront reçu des missions de visite.

209. Nous devons nous opposer une fois de plus cette année au projet de résolution global sur la décolonisation, contenu dans le document A/35/L.35 et Add.1. Ce projet de résolution, tel qu'il est rédigé, ne reflète plus avec exactitude la tâche de décolonisation à laquelle sera confrontée la communauté internationale dans les années à venir. La décolonisation a progressé et, cependant, la vieille rhétorique demeure. Par exemple, le quatrième alinéa du préambule continue de mentionner « la répression colonialiste et raciste de millions d'Africains », et passe sous silence la remarquable réalisation que constitue l'indépendance du Zimbabwe.

210. Pour la première fois dans l'histoire moderne, on peut dire que moins de 1 million d'Africains continuent de vivre sous le colonialisme. Nous ne pensons pas que la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, bien qu'elle soit odieuse, puisse être considérée utilement et correctement comme une question de décolonisation.

211. Alors que le Comité spécial a fait un travail utile au cours de l'année, nous ne pouvons pas nous joindre à l'approbation de son rapport ainsi que le stipule le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/35/L.35 et Add.1. Ce rapport traite de Porto Rico et du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, deux territoires qui ne relèvent pas de la compétence du Comité spécial. L'examen de la question de Porto Rico par le Comité spécial est contraire à la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, et son exposé au sujet du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique passe sous silence le fait que le Conseil de sécurité a chargé le Conseil de tutelle de suivre l'évolution de la situation dans ce territoire. Nous rejetons la déclaration intéressée faite hier par le représentant soviétique lors du débat général sur le Territoire sous tutelle et Guam [90<sup>e</sup> séance, par. 53].

212. Ce projet de résolution contient également dans son dispositif de nombreux paragraphes que nous ne saurions accepter.

213. Nous nous abstenons sur le projet de résolution A/35/L.36 et Add.1, parce que, même si nous sommes favorables à la diffusion de l'information sur la décolonisation, nous ne pouvons appuyer la propagande et nous sommes de plus en plus troublés par le caractère propagandiste des activités du Comité spécial sous le couvert de « l'information ». Nous ne saurions accepter non plus que le Groupe d'information sur la décolonisation soit élargi comme l'a recommandé le Sous-Comité de l'information. Il serait intolérable que le personnel pour la décolonisation soit augmenté alors

que chaque année le nombre de territoires et le travail du Comité spécial et de la Quatrième Commission diminuent.

214. Enfin, nous ne sommes pas d'accord avec la façon dont le Comité spécial, sans autorisation de l'Assemblée générale, a entrepris une série d'activités pour célébrer le vingtième anniversaire de la résolution 1514 (XV). Il a laissé à son sous-comité des pétitions, de l'information et de l'assistance le soin d'élaborer un plan d'action pour la décolonisation. Tel qu'il est rédigé, ce plan n'est rien de plus qu'un document de propagande conçu pour servir des objectifs politiques égoïstes et ne représente nullement un effort pour parvenir à un consensus significatif.

215. Ma délégation votera contre le projet de résolution contenant le plan d'action, figurant dans le document A/35/413. Nous le regrettons, parce que nous estimons qu'il aurait été possible d'aboutir à un accord sur les principes pouvant guider les travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation pendant les années 80. Or, on nous a soumis, sans consultations appropriées, un projet de résolution qui répète d'une manière exagérée le langage du passé et passe sous silence les progrès importants réalisés depuis l'adoption de la Déclaration il y a 20 ans, y compris l'accession à l'indépendance de 46 Etats qui étaient auparavant des territoires sous tutelle ou non autonomes.

216. Nous reconnaissons que le problème de la Namibie continue de préoccuper gravement les Nations Unies. Nous espérons que ce problème sera résolu pacifiquement. Cependant, nous aimerions que l'Assemblée regarde au-delà de ce problème, songe au défi que pose encore la décolonisation et se demande si ce plan, avec ses formules extrêmes, s'applique d'une manière pertinente aux territoires encore dépendants, notamment les petits territoires.

217. Ce projet soulève beaucoup de difficultés pour ma délégation. Nous ne pouvons appuyer ce qui nous semble être l'adhésion à la lutte armée, les demandes d'assistance pour ce genre de luttes, la politisation des institutions spécialisées, la condamnation sans réserve des investissements étrangers et des installations militaires dans les territoires non autonomes, ainsi que les demandes de sanctions au titre du Chapitre VII qui apparaissent partout dans ce plan. Nous pensons qu'il est inapproprié d'insister sur une formule particulière à propos des mercenaires alors que ce problème complexe est examiné par l'Assemblée générale. La demande aux Etats d'appliquer certaines dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949<sup>5</sup> et du Protocole additionnel I<sup>6</sup> ne fait aucun cas des dispositions de ce protocole et fait fi du processus par lequel les Etats concluent des traités légalement contraignants. Alors que nous appuyons l'objectif du plan, qui est de favoriser l'autodétermination, le langage excessif de presque tous les paragraphes nous oblige à nous y opposer.

218. Ma délégation estime qu'il ne suffit pas de critiquer le projet de plan d'action qui nous est soumis.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 970 à 973.

<sup>6</sup> Document A/32/144, annexe I.

Comme de nombreuses délégations le savent, nous avons demandé auparavant à l'Assemblée générale que ce projet fasse l'objet d'un examen et qu'un effort soit fait pour parvenir à un consensus. En fait, un projet de rechange a été distribué officieusement et nous estimons qu'il aurait pu servir de base à un consensus. Cependant la demande de dialogue sur cette question n'a pas été entendue.

219. Cela ne nous empêchera pas de continuer à coopérer avec le Comité spécial pour assumer nos obligations aux termes de l'Article 73 de la Charte. Nous espérons cependant que, dans l'avenir, un effort de coopération plus poussé sera fait pour formuler des principes de décolonisation qui pourraient recevoir le plein appui de l'Assemblée générale, y compris celui des membres dont la coopération est des plus nécessaires pour garantir le bien-être des peuples des territoires non autonomes.

220. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a appuyé l'historique résolution 1514 (XV), adoptée le 14 décembre 1960, et, en particulier, elle adhère fermement au principe énoncé au paragraphe 1 selon lequel :

« La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales. »

Par conséquent, l'Irlande a toujours, lorsque cela était possible, voté pour les résolutions qui réaffirment l'appui du Gouvernement irlandais au principe de la décolonisation et au travail des Nations Unies dans ce domaine.

221. Ma délégation votera donc pour les projets de résolution A/35/L.35 et Add.1 et A/35/L.36 et Add.1. Je tiens à dire, cependant, que ma délégation, par le passé, a émis des réserves sur certains des termes utilisés dans le premier projet lorsqu'ils ont été utilisés dans des résolutions analogues adoptées par l'Assemblée générale. Certes, ma délégation appuie la teneur essentielle du projet de résolution A/35/L.35 et Add.1 dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais nous maintenons ces réserves en ce qui le concerne.

222. Ma délégation avait espéré qu'en ce vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) un projet de résolution et un plan d'action pour la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pouvant recevoir un large appui des Membres de l'ONU auraient été soumis à l'Assemblée. Cela, à notre avis, aurait constitué une contribution précieuse et aurait renforcé le rôle des Nations Unies s'agissant des questions de décolonisation en suspens et dont le caractère diffère selon les cas. Nous pensons que ce texte devrait refléter les grands progrès réalisés en matière de décolonisation depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV), ainsi que le rôle que les Nations Unies elles-mêmes ont joué à cet égard.

223. Le projet de résolution et le plan d'action figurant à l'annexe II du document A/35/413 ne font pas, à notre avis, une distinction appropriée entre un nombre limité de territoires coloniaux, tels que la Namibie, où la

situation est très grave, et un nombre plus grand de petits territoires ayant chacun des caractéristiques particulières et à propos desquels des formules trop généralisées ne sont pas pertinentes. Notamment, un grand nombre de mesures recommandées dans le plan d'action qui pourraient, certes, être appropriées dans certaines situations précises dépassent de beaucoup ce qui serait pertinent ou souhaitable dans le cas de maints territoires coloniaux restants. De plus, ma délégation regrette que les consultations intéressant les membres de tous les groupes régionaux n'aient pas été menées de façon à élaborer un texte qui aurait pu être adopté par consensus. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra sur le projet de résolution figurant à l'annexe II du document A/35/413.

224. En donnant cette explication de vote, je tiens à réaffirmer l'adhésion totale et constante de mon gouvernement à l'historique Déclaration sur la décolonisation pour laquelle nous avons voté en 1960 et que nous commémorons cette semaine. Nous estimons que les peuples qui, jusqu'ici, n'ont pas pu le faire devraient maintenant être en mesure d'exercer sans délai leur droit à l'autodétermination. Mon pays, en particulier, demeure convaincu que le peuple namibien doit être en mesure d'exercer, sans délai, son droit à l'autodétermination et doit pouvoir occuper sa place parmi les nations du monde, conformément aux décisions des Nations Unies et aux dispositions des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

225. Comme cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV), je terminerai en rappelant ici les paroles que M. Frank Aiken, alors ministre des affaires étrangères de l'Irlande, avait prononcées à la fin de sa déclaration, lors du débat sur cette résolution, il y a 20 ans :

« Nous sommes convaincus que la grande œuvre de libération se poursuivra jusqu'à la libération de tous les peuples du monde, et jusqu'au moment où les ressources et les techniques dont l'humanité dispose seront pleinement mises en valeur, grâce à une coopération pacifique et généreuse qui apportera à toutes les régions du monde la paix, la prospérité et l'espérance du bonheur<sup>7</sup>. »

C'est toujours l'espoir de ma délégation.

226. Mme ÜNAYDIN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera pour les projets de résolution figurant à l'annexe II du document A/35/413 et dans les documents A/35/L.35 et Add.1 et A/35/L.36 et Add.1, relatifs au point 18 de l'ordre du jour, et ce conformément à la position bien connue que nous avons adoptée sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et sur les questions concernant l'Afrique australe.

227. A l'occasion du vingtième anniversaire de l'historique résolution 1514 (XV), pour l'adoption de laquelle nous avons voté à l'époque, je tiens à confirmer l'attachement inébranlable du Gouvernement turc à la pleine

<sup>7</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Séances plénières, 935<sup>e</sup> séance, par. 114.

application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en Namibie et dans tous les autres territoires coloniaux qui subsistent encore, et notre ferme soutien à tous les efforts menés pour éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe et ailleurs dans le monde.

228. A cet égard, nous notons avec satisfaction les progrès considérables réalisés dans le processus de décolonisation depuis l'adoption de la Déclaration : au cours des 20 dernières années, 46 territoires sous tutelle et non autonomes ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres de l'Organisation, ce qui nous rapproche du but de l'universalité.

229. Nous rendons hommage tout particulièrement aux membres du Comité spécial pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés dans ce sens et nous espérons que leurs travaux pour parvenir à cet objectif final seront rapidement couronnés de succès.

230. Cela dit, j'ajouterai que ma délégation aurait préféré que le plan d'action figurant à l'annexe II du document A/35/413 soit approuvé par consensus par l'Assemblée générale, non seulement pour répondre à l'esprit qui préside au vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration — que nous aurons le plaisir de célébrer demain au cours d'une séance plénière spéciale —, mais aussi parce que ce consensus aurait été conforme à la pratique qui se développe graduellement au sein de l'Organisation.

231. En ce qui concerne le plan d'action, pour lequel nous voterons, nous voulons qu'il soit consigné dans le compte rendu que nous en acceptons les dispositions dans la mesure où elles sont conformes aux principes généraux sur lesquels se fonde notre politique étrangère et à ceux de la Charte des Nations Unies. S'agissant du paragraphe 11 de ce plan d'action, nous comprenons que le mot « combattants » qui y figure a trait aux mouvements de libération reconnus par l'OUA.

232. M. THOMSON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Le Canada est profondément attaché à la cause de la décolonisation. C'est avec satisfaction que nous notons que le processus de décolonisation a presque abouti. Un grand nombre d'anciennes colonies qui, au cours des 35 dernières années, se sont jointes à nous au sein de l'Assemblée, témoignent de la vigueur du principe d'autodétermination. Certains pays ont affirmé ce principe en recourant à la révolution armée, mais cet organe dédié à la cause de la paix a lieu de se féliciter du fait que le plus grand nombre d'entre eux ont pu accéder à l'autodétermination grâce à la coopération des anciennes puissances coloniales avec les peuples des territoires intéressés.

233. Le processus de décolonisation qui s'est intensifié après la seconde guerre mondiale a changé profondément l'aspect politique dans le monde. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée il y a 20 ans, était et reste une expression importante de la volonté de la communauté internationale de voir ce processus aboutir.

234. Compte tenu de la nature et de la portée actuelle de la question de la décolonisation, nous regrettons que le texte empreint de passion du projet de résolution figurant dans le document A/35/413 et le plan d'action les fassent paraître périmées. Il aurait dû être possible de présenter sur ce point un texte qui aurait pu être adopté par consensus et qui aurait fait état des succès obtenus par le processus de décolonisation.

235. C'est pourquoi ma délégation regrette de ne pouvoir appuyer le projet de résolution qui nous est soumis et qui contient des propositions et des principes inacceptables pour le Canada. Nous nous abstenons donc sur ce texte et, pour des raisons analogues, nous nous abstenons sur le projet de résolution A/35/L.35 et Add.1.

236. M. HUSSON (France) : Ma délégation, comme elle l'a souligné au cours du débat [90<sup>e</sup> séance, par. 186 à 191] se plaît à reconnaître les progrès de première importance qui ont été réalisés au cours de ces 20 dernières années dans le domaine de la décolonisation. Elle se félicite que nous nous trouvions, plus que jamais, près du terme de ce vaste mouvement d'émancipation. Tout en réaffirmant son adhésion entière au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe inscrit dans la Charte des Nations Unies, elle regrette cependant de devoir se prononcer contre le projet de résolution figurant dans le document A/35/413 et contre le plan d'action qui y est annexé. Ces deux documents comportent en effet de nombreux éléments, aussi bien d'ordre juridique que politique, qui sont pour nous inacceptables. Il serait trop long et combien fastidieux d'en dresser ici une liste exhaustive. La délégation française a eu du reste, en maintes circonstances, l'occasion de faire connaître sa position à ce sujet. Qu'il me soit permis toutefois de regretter l'orientation donnée à ces deux projets. Il eût été hautement souhaitable que ce vingtième anniversaire fût pour l'Assemblée l'occasion de procéder, dans la sérénité, à un examen impartial des résultats obtenus par l'Organisation. Il suffisait pour cela de faire passer ce qui rapproche avant ce qui divise.

237. Il existe bien des principes, bien des démarches, bien des objectifs sur lesquels nous aurions pu nous mettre d'accord si nous l'avions tous voulu. Certaines délégations ont du reste pris à cet égard une initiative qui visait, en sortant des chemins battus, à proposer un texte qui puisse recueillir un consensus. En rendant hommage à ces efforts, nous déplorons qu'ils n'aient pas été accueillis par tous avec la hauteur de vue souhaitable ni avec la compréhension que l'on était en droit d'espérer.

238. Ma délégation votera contre le projet de résolution A/35/L.35 et Add.1 pour les raisons qu'elle avait déjà exposées le 13 décembre 1979, lors du vote sur la résolution 34/94<sup>a</sup>. En particulier, ma délégation continue d'estimer qu'il n'appartient pas à l'Assemblée générale de déterminer le statut de tel ou tel territoire. La République française, en tout état de cause, ne comporte, quant à elle, aucune collectivité, circonscription ou subdivision auxquelles la résolution 1514 (XV) pour-

<sup>a</sup> *Ibid.*, trente-quatrième session, Séances plénières, 102<sup>e</sup> séance, par. 20 et 21.



rait s'appliquer. J'ajouterai seulement que le projet de résolution comporte un certain nombre d'expressions ambiguës et d'éléments qui ne concordent pas avec la réalité.

239. Enfin, comme elle l'a fait pour la résolution 34/95 l'année dernière, ma délégation s'abstiendra sur le projet de résolution A/35/L.36 et Add.1. Ce faisant, elle restera fidèle à la conception qu'elle se fait du problème de l'information libre et objective. Il va de soi que, si elle éprouve les plus grandes préventions à l'égard de toute forme d'information dirigée ou sélective, elle ne peut que s'associer à l'esprit qui anime le projet de résolution en question et aux préoccupations qui le motivent, dans la mesure où son objectif serait de faciliter la prise de conscience des vrais problèmes et l'exercice effectif du droit des peuples de choisir librement leur propre destin.

240. M. de ALBUQUERQUE (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Comme nous l'avons souvent déclaré dans le passé, nous sommes profondément attachés à l'application des principes et objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cependant, s'agissant du projet de résolution et du plan d'action présentés à l'Assemblée générale pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV), nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à un accord sur un texte qui aurait reçu l'appui le plus large et qui aurait eu, par conséquent, des chances d'être appliqué.

241. Le projet de résolution figurant à l'annexe II du document A/35/413 et le projet de résolution A/35/L.35 et Add.1 renferment des dispositions que mon gouvernement ne peut appuyer. Nous ne pouvons donc faire autrement que de nous abstenir lors des votes sur ces textes.

242. M. BELTRAMINO (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, intitulée « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » est de bon augure parce qu'elle témoigne de la rapidité du processus de décolonisation que les Nations Unies, conformément à certaines dispositions de la Charte, se sont efforcées de mettre en œuvre et parce que cette résolution est le symbole qui a donné l'élan à ce processus.

243. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que nous ayons entendu à plusieurs reprises des représentants d'Etats de diverses régions souligner l'importance de l'accession à l'indépendance par des pays qui représentent aujourd'hui presque la moitié des Membres de l'Organisation.

244. Cette lente marche vers la décolonisation, qui a débuté par la Conférence de San Francisco et a donné naissance aux normes de la Charte, a commencé — il ne faut pas l'oublier — grâce à l'impérieux élan que les pays d'Amérique latine lui ont insufflé. Ce sont eux qui, plus d'un siècle auparavant, ont entamé leur processus d'indépendance dans la région. C'est la raison pour laquelle l'Argentine et d'autres pays d'Amérique latine

ont toujours appuyé, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur propre région, ce processus de décolonisation.

245. La Déclaration, fondée sur les principes de la Charte, renferme les éléments fondamentaux de la décolonisation et a fourni au Comité spécial les principes et directives de base pour l'évolution de ses travaux depuis sa création. La Déclaration réaffirme et consacre les principes universels pour la réalisation desquels elle a été adoptée. Le recul du temps permet mieux encore d'apprécier la justice et l'équité de ces principes. Nous voudrions souligner, en particulier, le paragraphe 6 relatif au maintien de l'intégrité territoriale, dont la violation est — on l'a dit — incompatible avec les buts et principes de la Charte.

246. En même temps, il convient de rappeler qu'en 1965, 1973 et 1976, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII) et 31/49 sur les îles Malvinas, qui demandaient que des négociations aient lieu entre l'Argentine et le Royaume-Uni, afin de parvenir à une solution du problème. Lors de la 57<sup>e</sup> séance, l'Assemblée générale a pris une décision par consensus, dans le cadre des résolutions susmentionnées.

247. L'Organisation ne doit cesser d'être active et vigilante pour parvenir à éliminer le colonialisme, conformément aux principes que j'ai mentionnés tout à l'heure, et pour le bien-être de tous les peuples. Ma délégation souhaite qu'avant la fin de cette décennie, nous puissions mentionner la résolution 1514 (XV), mais, cette fois, pour célébrer l'aboutissement définitif du processus de décolonisation dans le monde.

248. Le projet de résolution dans le document A/35/413 nous semble, à ce stade, tout à fait justifié et nous l'appuierons donc.

249. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Pays-Bas s'associe à la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le 14 décembre 1960, mon pays a voté pour la résolution 1514 (XV), et nous demeurons fermement attachés à l'application effective de la Déclaration. Le droit de tous les peuples à l'autodétermination, à l'abri de toute ingérence extérieure, est et demeure un principe fondamental du droit international.

250. L'histoire de la décolonisation, au cours des deux dernières décennies, atteste le rôle important et fructueux joué par les Nations Unies. Depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV), un tiers des membres actuels se sont joints à l'Organisation mondiale. Souvent les souffrances humaines et les destructions qui ont accompagné l'accession des nations à la liberté et à l'indépendance étaient inévitables.

251. Cependant, pour les peuples qui s'efforcent d'acquérir le droit de déterminer leur propre avenir, les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que l'appui de l'Organisation à leur cause ont été une source d'inspiration et d'espoir.

252. Aujourd'hui, 20 ans après l'adoption de cette déclaration, le processus de décolonisation a presque atteint son point culminant. Nous souhaitons que l'un

des territoires restants, la Namibie, devienne indépendante en 1981. Les Nations Unies ont une responsabilité particulière à l'égard de ce territoire, illégalement occupé par l'Afrique du Sud. La nation namibienne et certains territoires non autonomes qui désirent devenir indépendants marqueront la fin de l'ère du colonialisme. Nous nous rapprocherons ainsi de l'idéal d'un ordre mondial fondé sur l'égalité souveraine, le respect de la dignité humaine et la coopération internationale.

253. Entre-temps, les Pays-Bas ont conféré la plus haute importance aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous sommes sûrs que les puissances administrantes continueront de coopérer étroitement avec les Nations Unies en assumant leurs responsabilités à l'égard de leurs territoires.

254. Ma délégation estime que ce vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration constitue un événement important dans l'histoire des Nations Unies. Nous avons espéré que l'Assemblée générale adopterait une résolution qui serait l'expression du point de vue unanime des Etats Membres sur la décolonisation. Malheureusement, le projet de résolution figurant à l'annexe II du document A/35/413 contient des éléments qui ne satisfont pas ma délégation.

255. Un certain nombre de dispositions dans le projet de résolution et dans le plan d'action visent à décrire la situation qui règne en Afrique du Sud et la politique d'*apartheid* comme un problème de décolonisation. Les Pays-Bas ont condamné à maintes reprises l'*apartheid* en tant que violation grave et systématique des droits de l'homme. Toutefois, l'Afrique du Sud ne nous semble pas être une puissance coloniale. La lutte qui a lieu en Afrique du Sud n'a pas pour objet la libération d'une situation coloniale, mais l'obtention de droits égaux pour tous les habitants, quelle que soit leur race ou la couleur de leur peau.

256. Mon gouvernement estime que des changements nécessaires et fondamentaux peuvent être réalisés en Afrique du Sud grâce au dialogue et, si nécessaire, à une pression extérieure. La lutte armée et la violence ne sauraient être justifiées. Nous devons donc nous dissocier de formules, telles que celles qui figurent au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, où une telle façon d'agir apparaît comme un droit naturel. Pour ce qui est de l'objectif visé de changement pacifique, nous sommes disposés à continuer d'exercer une pression sur le Gouvernement sud-africain afin de le contraindre à cesser sa politique d'*apartheid*. Parallèlement, mon gouvernement a l'intention de poursuivre le dialogue avec l'Afrique du Sud par les voies de communications existantes. Nous ne pensons pas qu'une politique visant à isoler totalement ce pays, comme il est proposé au paragraphe 4 du plan d'action, est acceptable car elle irait à l'encontre des efforts que je viens de décrire. Pour cette raison en particulier, nous ne pourrions pas voter pour le projet de résolution.

257. Ma délégation a aussi des réserves sur d'autres paragraphes du texte. Nous n'acceptons pas les déclarations catégoriques du paragraphe 9 du plan d'action

selon lesquelles les activités militaires en tant que telles constituent un obstacle à l'application de la Déclaration; et nous ne pensons pas que la question des mercenaires devrait être abordée dans ce contexte.

258. Certaines dispositions du projet de résolution A/35/L.35 et Add.1, qui sera également mis au voix dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, donnent lieu aux mêmes objections. Je pense notamment aux paragraphes 4, 7, 8 et 10 du dispositif. Plus précisément, nous n'interprétons pas le paragraphe 8 comme une demande en vue de l'isolement total de l'Afrique du Sud. Cependant, étant donné la fidélité de mon pays à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ma délégation votera pour ce texte.

259. M. CASTILLO ARRIOLA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation guatémaltèque souhaite exposer sa position sur les projets de résolution relatifs au point 18 de l'ordre du jour.

260. Le Guatemala est un Membre de l'Organisation des Nations Unies qui, depuis l'élaboration de la Charte de San Francisco, a soutenu fermement les principes de la liberté et de l'indépendance des peuples soumis au régime colonial et a donné son ferme appui à tous les cas concrets de décolonisation dont les Nations Unies ont été saisies au cours du long processus de décolonisation. De même, par ses votes et par son action, le Guatemala a contribué à l'admission des nombreux pays qui, sous les auspices de l'Organisation, se sont libérés du joug colonial. Les Nations Unies se sont ainsi acquittées, comme il se doit de la grande tâche qui consiste à assurer l'accession des peuples du monde entier à l'indépendance et à la liberté.

261. Avec tout autant de fermeté et de conviction, le Guatemala a participé à l'élaboration et à l'approbation de ce grand complément institutionnel de la décolonisation qu'est la résolution 1514 (XV), dont nous marquons cette année le vingtième anniversaire avec enthousiasme parce que nous croyons en ses principes fondamentaux. Mais cette résolution réaffirmait également les bases indiscutables, inscrites dans la Charte des Nations Unies, pour défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats Membres en tant que droit inaliénable des Etats déjà existants qui ne sauraient être soumis au démantèlement national ou territorial pour quelque motif ou quelque raison qu'on puisse invoquer pour déformer le paragraphe 6 de la résolution, qui est ainsi libellé :

« Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. »

C'est pourquoi, bien que ma délégation et mon gouvernement soient profondément convaincus du bien-fondé des principes de la décolonisation, nous ne pouvons accepter les déclarations politiques qui faussent l'application de ces instruments aux dépens de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'Etats déjà constitués; nous regrettons donc de devoir nous abstenir en ce qui concerne le projet de résolution général et le plan d'action

proposés qui ne nous paraissent ni appropriés ni acceptables.

*M. Ramphul (Maurice), vice-président, prend la présidence.*

262. M. KAWALEWALE (Malawi) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation votera pour le projet de résolution A/35/L.35 et Add.1. Cependant, nous tenons à dire que nous avons des réserves en ce qui concerne les paragraphes 7 et 8 du dispositif.

263. De même, nous nous abstenons lors du vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/35/413 et sur le plan d'action y annexé.

264. M. GAYAMA (Congo) : Il y a quelques jours, l'Assemblée générale célébrait la Journée anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée il y a 32 ans. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, dont le vingtième anniversaire intervient en ce moment, constitue, dans son objet comme dans la perspective historique dans laquelle elle se place, un complément nécessaire et indispensable tout autant de la Déclaration des droits de l'homme que de la Charte des Nations Unies elle-même.

265. Il apparaît clairement que le droit à l'indépendance, à la souveraineté et à l'autodétermination constitue une condition de base pour la jouissance de tout autre droit. Il a fallu par conséquent, il y a 20 ans, combler un vide important qui risquait de rendre nuls et sans effet les principes certes affirmés par la Charte et par la Déclaration des droits de l'homme mais qui, curieusement, semblaient s'accommoder d'une situation coloniale centenaire et parfaitement illégale. Cet apparent malentendu s'explique simplement par le fait que, pour les puissances coloniales, il n'y avait d'exercice des droits essentiels des hommes et des peuples que lorsque seuls les peuples d'une partie de l'Europe ou de l'Amérique du Nord étaient concernés; pour le reste du monde, les choses devaient s'entendre comme si, à la place des hommes, il n'y avait que des sous-hommes, à la place des cultures des sous-cultures, les autres peuples et les autres nations ne comptant guère plus que les matières premières tirées de leur sol et de leur sous-sol.

266. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne donne pas seulement raison à des grandes figures de l'histoire comme Lénine, qui ont vu dans le phénomène colonialiste une négation absolue de la liberté et un facteur permanent de désordre dans les relations entre les peuples, elle a aussi et surtout le mérite de consigner dans les pages du *jus cogens* un droit déjà reconnu dans les consciences, voire — maintes fois — dans la pratique.

267. Dans son paragraphe 1, la Déclaration stipule :

« La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale. »

Ainsi elle fonde également tout ce que, par la suite, les Nations Unies ont adopté comme documents concernant les droits politiques, économiques et sociaux, y compris, entre autres, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)], sans lesquels la souveraineté et l'indépendance ne sauraient se réaliser pleinement, de même que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV), annexe].

268. L'œuvre accomplie depuis 20 ans est positive et le mérite en revient en grande partie aux Nations Unies. Ce qui est, néanmoins, surprenant, c'est que, 20 après cette déclaration et quelques années avant le triste centenaire de l'Acte de Berlin de 1885, il puisse encore se trouver non seulement des puissances coloniales fières de l'être mais aussi des théoriciens de la domination des peuples par d'autres peuples. Il est laissé entendre, par exemple, que la notion d'autodétermination pourrait signifier le choix d'un peuple à demeurer non autonome, c'est-à-dire soumis à un autre. Il n'y aurait rien de plus cynique qu'une telle définition. Aucun peuple ne peut, dans des conditions de libre autodétermination, choisir de demeurer esclave d'un autre.

269. Ce qu'il conviendrait de viser également, ce sont les formes inavouées du colonialisme qui n'en sont pas moins dangereuses. Nous voulons parler du néo-colonialisme qui consiste à dominer tout en maintenant les apparences d'une prétendue liberté. Il n'y a aucune commune mesure entre une association libre d'Etats conscients de leur complémentarité et une alliance contre nature, semblable à celle du cheval et du cavalier. C'est ainsi que se présente encore la situation dans bien des cas et voilà pourquoi le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a eu raison de mettre au point le projet de résolution contenu dans l'annexe II du document A/35/413, en particulier son plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration.

270. A cet égard, nous pensons tout particulièrement au continent africain qui, avec la Namibie et, bien entendu, l'Afrique du Sud, détient encore le triste privilège de disposer des plus importants empires coloniaux du monde et est régi, par ailleurs, par le système fasciste et esclavagiste d'*apartheid*, crime contre l'humanité. Il n'en demeure pas moins vrai que tous les empires coloniaux existants à l'heure actuelle, englobant en particulier les îles ou les territoires du Pacifique, de l'océan Indien ou de la mer des Antilles, doivent bénéficier sans exception et sans condition aucune de la mise en œuvre du principe de l'autodétermination en vue de la pleine réalisation de leur indépendance.

271. La délégation congolaise, qui n'a jamais marchandé son soutien à la cause de la liberté, tient à affirmer ici l'appui sans faille qu'elle accorde à chacune des dispositions du projet de résolution recommandé par le Comité spécial, ainsi qu'au plan d'action. Nous tenons en particulier à souligner la haute importance, dans les circonstances actuelles, des dispositions du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, selon

lequel l'Assemblée générale se doit, pour rester fidèle à la haute mission de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation, de rejeter catégoriquement tout accord, arrangement ou mesure unilatérale adopté par les puissances coloniales et racistes qui méconnaît, viole, dénie ou contredit les droits inaliénables à l'auto-détermination et à l'indépendance des peuples sous domination coloniale.

272. Il s'ensuit naturellement, pour demeurer fidèle à la norme impérative de la décolonisation contenue dans la Déclaration, que tous les peuples auxquels est refusé le droit à l'indépendance et à la souveraineté ont le droit de lutter par tous les moyens, y compris la lutte armée, pour obtenir la reconnaissance de leurs droits.

273. Ainsi, devenus sujets de droit international, les mouvements de libération nationale, tels que la SWAPO ou l'African National Congress d'Afrique du Sud, ont droit à toute la considération qui découle de leur statut. Cette reconnaissance est la contrepartie du droit que s'octroient les colonialistes depuis que le colonialisme existe.

274. La délégation congolaise tenait à exprimer ces quelques considérations fondamentales qui, de son point de vue, déterminent les décisions importantes que l'Assemblée générale est sur le point de prendre à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

275. M. THIOUNN PRASITH (Kampuchea démocratique) : En luttant actuellement, au prix d'énormes sacrifices, pour recouvrer son indépendance nationale et son droit de décider lui-même de sa propre destinée, le peuple du Kampuchea comprend parfaitement les profondes aspirations des autres peuples encore sous domination étrangère, dont notamment le peuple africain de Namibie.

276. Le Kampuchea a apporté une contribution active à l'adoption et à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Aussi, le vingtième anniversaire de cette déclaration est-il ressenti profondément par le peuple et le Gouvernement du Kampuchea démocratique, actuellement en lutte contre la guerre colonialiste la plus barbare qu'ils aient jamais connue dans leur histoire. Ce sentiment est reflété dans le message que le Président du Présidium de l'Etat et Premier Ministre du Kampuchea démocratique, M. Khieu Samphan, a adressé au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général le 8 décembre dernier.

277. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera en faveur du plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, contenu à l'annexe II du document A/35/413. Elle votera également pour les projets de résolution A/35/L.35 et Add.1 et A/35/L.36 et Add.1.

278. Néanmoins, ma délégation voudrait faire les réserves les plus expresses sur la présence parmi les pays auteurs de ces projets de résolution du pays qui est actuellement le nouveau pays colonialiste d'Asie. Ce pays, le Viet Nam, poursuit sa guerre d'agression coloniale et d'extermination raciale contre mon pays, conti-

nue à violer la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) et refuse avec obstination d'appliquer les résolutions 34/22 et 35/6 qui demandent que le peuple du Kampuchea puisse exercer son droit inaliénable à décider lui-même de sa propre destinée sans aucune ingérence étrangère.

279. La présence du Viet Nam, pays colonialiste et expansionniste, parmi les auteurs est une nouvelle preuve du cynisme et de l'hypocrisie des expansionnistes régionaux de Hanoï, que tout le monde maintenant connaît. Elle montre le mépris avec lequel ce pays traite les vaillantes luttes de libération nationale des peuples et pays coloniaux, ainsi que les nobles travaux de l'Assemblée générale.

280. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaire) : Depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, voici 20 ans, bien des choses positives ont été accomplies et de nombreux Etats, naguère colonisés, ont accédé à l'indépendance dans la coopération avec les anciennes métropoles.

281. En ce vingtième anniversaire de la Déclaration, nous avons toutes les raisons de nous en réjouir et de rendre hommage aux mouvements de libération nationale, reconnus pour leur courage et leur sens de l'abnégation, aux puissances administrantes pour avoir tiré les leçons pratiques de l'irréversibilité de la lutte d'émancipation et d'indépendance des peuples, à l'Organisation des Nations Unies, à des organisations régionales comme l'OUA et à tous ceux qui, de près ou de loin, ont œuvré à la réalisation de l'indépendance de nombre de nos Etats, car il faut bien le dire, la décolonisation ainsi intervenue aide à changer les mentalités, non seulement chez le colonisé, mais aussi chez le colonisateur, créant ainsi les conditions d'une coopération fondée sur l'égalité, la justice et les avantages mutuels.

282. A ce stade, nous voulons espérer que les puissances administrantes d'hier continueront à nous manifester la même compréhension et continueront à appuyer notre lutte de décolonisation économique pour l'organisation rationnelle et équitable de l'interdépendance des Etats.

283. Notre satisfaction serait totale si, aujourd'hui, tous les territoires concernés avaient été décolonisés, mais hélas il y a encore l'Afrique du Sud, la Namibie et bien d'autres territoires qui croupissent sous la domination coloniale et raciale.

284. Nous devons donc organiser notre commune démarche pour livrer les dernières batailles décisives de décolonisation en cette fin de siècle, et notamment en Afrique australe. Cette organisation de notre démarche commune, de notre lutte commune, doit être à la mesure des obstacles qui subsistent et nous estimons qu'indépendamment de la politique criminelle d'*apartheid* la situation qui prévaut en Afrique du Sud et en Namibie revêt toutes les caractéristiques d'une situation de type colonial.

285. C'est dans cet esprit et par fidélité à la résolution 1514 (XV) que la délégation zairoise appuiera les trois projets de résolution qui nous sont présentés ainsi que le

plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais nous estimons aussi que l'interprétation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne doit pas être faite de façon discriminatoire ni être fonction de considérations d'affinités idéologiques ou d'intérêt politique égoïstes, car cela handicaperait à coup sûr le processus de décolonisation lui-même tel que nous le soutenons.

286. Indépendamment de ces considérations, nous voterons donc en faveur des trois projets de résolution qui nous sont présentés.

287. M. TURINE (Belgique) : La délégation belge désire expliquer son vote au sujet du projet de résolution A/35/L.36 et Add.1 concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en faveur duquel elle votera. Ce vote affirmatif est pourtant accompagné d'une importante réserve touchant à l'alinéa *a* du paragraphe 3. Nous déplorons en effet le manque d'objectivité dont font preuve trop fréquemment les publications qui sont citées dans ce paragraphe. Dans cet esprit, la délégation belge souhaite que le Secrétariat accorde sa grande attention à ce problème.

288. M. JANI (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Vingt ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il est universellement reconnu que l'indépendance d'un peuple est un droit inaliénable qui doit être respecté par toutes les nations. C'est un fait que la plupart des anciens pays coloniaux ont réalisé leur indépendance par la lutte et au prix de lourds sacrifices et l'Afrique a servi de modèle quand le Ghana est devenu indépendant sous Kwame Nkrumah.

289. Ainsi, nous pensons qu'il est du devoir de toutes les forces véritablement soucieuses du maintien de la paix et de la sécurité internationales de faire en sorte que l'indépendance soit octroyée le plus rapidement possible aux pays encore sous le joug colonial. Il est aussi tout particulièrement du devoir de la communauté internationale de mettre un terme à la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud en Namibie et à son odieux régime en Afrique du Sud même. Il est tout à fait évident que l'indépendance ne sera jamais accordée de plein gré à aucun peuple colonisé pour la simple raison que les raisons qui ont conduit à sa colonisation militent également contre son indépendance.

290. Nous appuierons donc les projets de résolution A/35/L.35 et Add.1 et A/35/L.36 et Add.1.

291. M. REMEDI (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation uruguayenne, fidèle à son respect traditionnel du principe de l'autodétermination des peuples, et convaincue que leur assujettissement à une domination étrangère ou coloniale constitue un défi aux droits fondamentaux de l'homme, comme cela est indiqué dans le paragraphe 1 de la résolution 1514 (XV), votera pour les projets de résolution A/35/L.35 et Add.1 et A/35/L.36 et Add.1 et pour le projet qui figure à l'annexe II du document A/35/413. Tout en

approuvant en général le dispositif de ces projets de résolution, notamment les objectifs du plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous pensons qu'il est nécessaire de répéter que notre pays ne peut pas accepter une prétendue solution qui envisage le recours à la violence pour parvenir aux fins recherchées.

292. Par conséquent, nous ne pouvons souscrire à ces paragraphes qui, de façon voilée, demandent à l'Assemblée de légitimer la lutte armée, en violation des principes de la Charte. Nous reconnaissons la légitimité de la lutte des peuples soumis à la domination coloniale étrangère pour exercer leur droit à l'autodétermination, mais cela ne veut pas dire que nous devons faire nôtre la formule « par tous les moyens nécessaires dont ils disposent » sans sauvegarder et garantir en même temps les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

293. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution recommandé par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure à l'annexe II du document A/35/413. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Malawi, Maurice, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède.

*Par 120 voix contre 6, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/118)<sup>9</sup>.*

294. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux projets de résolution A/35/L.35 et Add.1 et A/35/L.36 et Add.1. J'ai été informé que les incidences financières des activités envisagées pour 1981 par le Comité spécial sont déjà reflétées dans le budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Comme l'indique le rapport de la Cinquième Commission [A/35/698], dans la mesure où les ouvertures de crédits seront insuffisantes, des demandes supplémentaires seront présentées dans le rapport pertinent qui sera soumis par le Secrétaire général à la trente-sixième session l'Assemblée générale.

295. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution A/35/L.35 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

<sup>9</sup> La délégation indienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

*S'abstiennent* : Belgique, Canada, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Israël, Italie, Luxembourg, Maurice, Portugal.

*Par 134 voix contre 3, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/119).*

296. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, je mets aux voix le projet de résolution A/35/L.36 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : France, Guatemala, Maurice<sup>10</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 142 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/120).*

297. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote après le scrutin.

298. M. HASLUND (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : Finlande, Islande, Norvège, Suède et Danemark.

<sup>10</sup> La délégation mauricienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

299. Tout d'abord, je désire souligner que les pays nordiques ont toujours appuyé activement le processus de décolonisation et le rôle important que jouent dans ce processus les Nations Unies. Les votes émis par les pays nordiques sur les projets de résolution A/35/L.35 et Add.1 et A/35/L.36 et Add.1 doivent être interprétés comme étant dans la logique de cette attitude positive. Cependant, les pays nordiques ont eu des réserves quant à certains des paragraphes du dispositif du projet de résolution A/35/L.35 et Add.1. Le paragraphe 4 du dispositif, en particulier, contient des termes qui sont contraires au principe respecté par les pays nordiques, à savoir que les Nations Unies doivent chercher des solutions pacifiques. Nous avons également certaines réserves concernant d'autres paragraphes, dont certains semblent être contraires au principe de l'universalité, auquel nos délégations restent fermement attachées.

300. Enfin, les pays nordiques regrettent que le projet de plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ait été présenté à l'Assemblée générale d'une façon qui exclut la possibilité d'une adoption sans vote. Un texte de consensus exprimant l'engagement de la communauté internationale à l'égard des droits de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance aurait été, à notre avis, la meilleure façon de célébrer cet anniversaire.

301. Mme NOWOTNY (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour les deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés pour marquer l'attachement traditionnel de notre pays au processus de décolonisation et son appréciation du rôle capital que les Nations Unies jouent dans ce processus historique — bien que nous ayons un certain nombre de réserves sérieuses quant au libellé de ces projets.

302. Cependant, l'Autriche a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution célébrant l'adoption de la résolution 1514 (XV), ainsi que sur le plan d'action. Il est indiscutable que le processus de décolonisation pacifique lui-même est l'un des grands succès obtenus par les Nations Unies ces 20 dernières années, et un processus auquel un nombre considérable de Membres de l'Organisation doivent de pouvoir participer maintenant à ses travaux.

303. Nous aurions souhaité qu'à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la résolution 1514 (XV), des efforts fussent entrepris pour établir le consensus le plus large possible afin de mettre justice à ce succès historique. A notre avis, la résolution qui vient d'être adoptée emprunte une approche très négative et critique à l'égard du processus de décolonisation en général et ne contribue pas réellement à la solution des problèmes auxquels il devra faire face dans les années à venir.

304. En outre, l'Autriche tient à souligner que, de son point de vue, la juste lutte des peuples des territoires coloniaux doit être menée conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire, selon nous, par des moyens pacifiques.

305. M. MIYAMOTO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/35/L.35 et Add.1, qui vient d'être adopté, parce que nous appuyons fermement l'objectif fondamental qui y est énoncé, à savoir, la réaffirmation du droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance. Cependant, pour des raisons déjà maintes fois exposées, ma délégation tient à indiquer ses réserves sur certains des paragraphes du projet.

306. M. JAMES (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation australienne s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/35/143, en raison de certaines objections précises à l'égard du texte. En fait, lorsque le texte a été présenté au Comité spécial en août, nous avons indiqué très clairement quelles étaient nos objections et avons essayé de présenter des amendements.

307. Cependant, notre vote n'affaiblit en rien notre engagement de continuer à défendre, au Comité, la cause commune de la décolonisation, conformément à la Charte et aux objectifs du Comité. Nous sommes fermement convaincus que la résolution, y compris le plan d'action, ajoutera peu, sinon rien, aux travaux du Comité. En fait, les formules de provocation contenues dans certains paragraphes ne pourront que diviser les délégations au lieu de les unir dans ce qui devrait être une cause commune.

308. Nous regrettons qu'en une occasion aussi importante que le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV), un plus grand effort n'ait pas été fait pour réaliser un texte de consensus. Nous sommes dçus qu'il ait dû en être ainsi. La décolonisation est une question importante qui doit être examinée sérieusement et sans passion, sans qu'on y introduise de l'idéologie et sans qu'on essaye de marquer des points sur le plan politique.

309. M. DLAMINI (Swaziland) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution figurant dans le document A/35/413, mais, en raison de notre situation géographique, nous voudrions réserver notre position à l'égard de l'alinéa a du paragraphe 16 du plan d'action.

310. M. LEGWAILA (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution sur la décolonisation contenu dans le document A/35/413, mais, pour différentes raisons, nous sommes obligés de réserver notre position sur l'alinéa a du paragraphe 16 du plan d'action.

311. M. WAYARABI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/35/413 ainsi que pour le plan d'action, en partant du principe que sa mise en œuvre devrait être conforme à l'esprit et à la lettre des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

**POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix**

**RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/35/620)**

**POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés**

**RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/35/674)**

**POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/35/678)**

**POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés**

**RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/35/739)**

312. M. PELÁEZ (Pérou) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] *[interprétation de l'espagnol]* : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale quatre rapports de la Commission politique spéciale relatifs aux points 54, 57, 58 et 122 de l'ordre du jour.

313. Au cours de l'examen du point 54, sur l'étude des opérations de maintien de la paix, la Commission a entendu 34 discours lors du débat général; elle a ensuite adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution qui a été présenté par le Président, après qu'ont eu lieu des consultations officieuses entre les diverses délégations. Ce projet de résolution, que la Commission recommande à l'Assemblée générale aux fins d'approbation, figure au paragraphe 6 du rapport dont l'Assemblée est saisie [A/35/620].

314. Au cours de sept séances, la Commission politique spéciale a également procédé à l'examen du point 57, sur la base du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Quarante-sept délégations ont pris part au débat général au cours duquel cinq projets de résolution ont été présentés. Ces projets, qui ont tous été adoptés à la suite d'un vote enregistré, figurent au paragraphe 24 du rapport de la Commission [A/35/674]. Ces projets sont recommandés à l'Assemblée générale aux fins d'approbation.

315. A ce propos, je voudrais présenter à la délégation du Koweït, au nom du Bureau de la Commission politique spéciale, nos sincères condoléances pour le décès, survenu hier, de M. Fayez Sayegh. Au cours de cette session, et comme les années précédentes, M. Sayegh a participé aux travaux de la Commission ainsi qu'au débat sur ce point. Son dévouement, son éloquence et ses profondes connaissances lui ont valu le respect de tous. Sa disparition est une grande perte, tant pour sa délégation que pour la communauté des Nations Unies. Je serais reconnaissant à la délégation du Koweït de bien vouloir transmettre à son gouvernement ainsi qu'à la famille du disparu nos condoléances les plus sincères.

316. J'en reviens à la présentation des rapports de la Commission. La Commission a également examiné le point 58, relatif aux îles malgaches, au cours de deux séances. Sept délégations ont participé au débat général et 27 délégations se sont portées coauteurs du projet de résolution que la Commission a adopté à la suite d'un vote enregistré, le 25 novembre dernier. Le paragraphe 7 du rapport [A/35/678] contient le projet de résolution que la Commission recommande à l'Assemblée générale.

317. En dernier lieu, le quatrième rapport que j'ai l'honneur de présenter est lié au point 122 de l'ordre du jour, dont l'examen nous a été confié en tant que point supplémentaire, à la demande de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, le 24 septembre [A/35/242]; il est relatif à la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés et sept séances ont été consacrées à ce point qui a suscité un intérêt considérable et provoqué l'exposé de divers points de vue au cours de 43 déclarations prononcées par les délégations dans le cadre du débat général. Le projet de résolution présenté le 1<sup>er</sup> décembre a été considérablement modifié dans sa version révisée. En effet, on a voulu tenir compte des suggestions et des amendements proposés au cours du débat général.

318. J'ai été prié de dire officiellement que la délégation islandaise, qui s'était portée coauteur du projet de résolution initial, aurait également souhaité figurer parmi les auteurs du projet de résolution révisé A/SPC/35/L.21/Rev.1, qui est cité au paragraphe 10 du rapport [A/35/739]. Ce projet de résolution révisé a fait l'objet de nombreux amendements et de sous-amendements. Le paragraphe 25 contient le vote par appel nominal par lequel ce projet a été adopté par la Commission. Le paragraphe 26 du rapport contient le texte du projet de résolution recommandé à l'Assemblée.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.*

319. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les interventions seront limitées aux explications de vote. La position des délégations concernant les diverses recommandations de la Commission politique spéciale a été clairement exposée à la Commission et est reflétée dans les comptes rendus officiels pertinents.

320. Puis-je rappeler aux membres que, dans sa décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que lors-



que le même projet de résolution est examiné en Commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, ne devraient expliquer leur vote qu'une seule fois — soit en Commission, soit en séance plénière — à moins que le vote d'une délégation en séance plénière ne soit différent de son vote en Commission.

321. Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 54 de l'ordre du jour [A/35/620].

322. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 6 du rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/121).*

323. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 57 de l'ordre du jour [A/35/674]. Ce rapport contient cinq projets de résolution. En plus, l'Assemblée est saisie du projet de résolution A/35/L.46 et Add.1; j'invite maintenant le représentant de l'Iraq à présenter ce projet de résolution.

324. M. AL-ALI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier les délégations qui ont contribué à l'élaboration du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Je voudrais également remercier les membres du Secrétariat qui ont contribué à l'élaboration du rapport qui reflète les faits de façon objective et scientifique.

325. La délégation iraquienne a le plaisir de présenter le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1, au nom de ses auteurs. Aujourd'hui, l'entité sioniste vient d'ajouter d'autres crimes à son répertoire de terrorisme, de massacres et de souffrances. Lors de la Journée de solidarité avec le peuple palestinien, célébrée par ce peuple dans les territoires occupés pour exprimer leur attachement à leur patrie et leur résolution de la libérer du joug du sionisme, les autorités sionistes ont commis toutes sortes d'atrocités. Ils se sont emparés des écoles et des universités, en refusant aux étudiants la possibilité d'étudier pendant de longues périodes ou même de se présenter à l'examen. Ces autorités ne se sont pas limitées à de tels actes. Elles ont ouvert le feu sur les étudiants, en blessant un grand nombre, y compris un jeune étudiant de 14 ans. Tout cela, en dehors des détentions perpétrées contre des professeurs et des étudiants. Loin de se contenter de cela, les autorités répressives de cette entité sioniste, sous la direction de Menachem Begin, ont aussi prononcé une décision injuste contre les maires d'Halhoul et d'Hébron qui avaient été légitimement élus. Cette décision, qui va à l'encontre de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, consiste en l'expul-

sion de ces maires de leur patrie, malgré le fait que les autorités sionistes n'ont pu les accuser d'aucun crime sinon celui de leur amour et fidélité envers leur patrie, la Palestine, lieu de leur naissance.

326. A cet égard, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur un article publié hier dans le *New York Times*, journal bien connu pour son appui à l'entité sioniste. Voici ce qu'écrivait le correspondant de ce journal à Jérusalem :

« Les autorités militaires israéliennes ont arrêté 60 à 70 étudiants dans la ville de Ramallah située sur la rive Occidentale, après que des pierres eurent été lancées sur une jeep israélienne. Les témoins ont affirmé qu'une vingtaine de jeunes étudiants ont été battus devant leurs parents par des soldats dans la cour des installations militaires de Ramallah.

« Il n'y a eu aucun commentaire du porte-parole militaire israélien, bien qu'un fonctionnaire de l'état-major militaire de la rive Occidentale ait confirmé que des étudiants avaient lancé des pierres sur les pare-brise des jeeps et que quelques étudiants avaient été arrêtés après que des soldats eurent tiré en l'air et utilisé des gaz lacrymogènes. Un certain nombre d'étudiants étaient encore détenus pour interrogation.

« Selon le maire adjoint de Ramallah, le Rév. Audeh Rantisi, certains ont été gardés là et battus en présence de leurs mères. Environ 20 étudiants ont été battus.

« Le maire adjoint, décrivant la façon dont les étudiants ont été battus, a dit que les soldats avaient des bâtons. Selon lui, les étudiants devaient garder la tête à terre pendant que les soldats les frappaient sur le dos.

« L'évêque Colin Winter, évêque anglican du Sud-Ouest africain — appelé aussi Namibie — qui se trouvait là en visite, a dit qu'il avait été témoin de la scène. Il a dit avoir vu les soldats forcer les étudiants à courir autour du camp, ajoutant que cela constituait une atteinte à la civilisation<sup>11</sup>. »

Ces pratiques ne sont pas des cas isolés, de simples violations de la loi — comme certains se l'imaginent. Il s'agit en fait d'un plan délibéré visant à forcer les Palestiniens à abandonner leurs propriétés, leurs foyers, leurs villages et à les arracher à tout ce qui leur appartient pour les remplacer ensuite par des sionistes venant de toutes les régions du monde.

327. L'entité sioniste est la seule à défier le monde par son refus d'appliquer les résolutions des Nations Unies, ce qui constitue une violation flagrante de la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et des résolutions du Conseil de sécurité qui soulignent ces atrocités, en particulier la résolution 476 (1980), et des résolutions de l'Assemblée générale dont la dernière est la résolution 34/90 B adoptée l'année dernière. Le peuple palestinien arabe poursuivra sa noble tâche afin de réaliser ses buts nationaux et de recouvrer ses droits inaliénables, son droit à l'autodétermination, son droit à l'indépendance et son droit à la souveraineté, sous la direction

<sup>11</sup> Cité en anglais par l'orateur.

de l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'appui de tous les peuples du monde.

328. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur position avant le vote sur les six projets de résolution. Les déclarations sont limitées à 10 minutes et les représentants doivent parler de leur place.

329. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1 n'est qu'un autre maillon de la campagne générale arabe menée contre mon pays par les Etats de la nouvelle Ligue arabe et par leurs défenseurs aux Nations Unies. Ce projet de résolution qui vient de nous être présenté par le porte-parole de Saddam Hussein, pacifiste et humaniste bien connu, n'est qu'un collage d'éléments extraits de certains autres projets de résolution sur lesquels l'Assemblée va voter. Il contient une série d'allégations mensongères et éculées que le représentant d'Israël a relevées et réfutées à la Commission politique spéciale. Le projet se sert ensuite des cas de M. Fahd Qawasma, M. Mohamed Milhem et M. Rajah Attamini comme d'un prétexte pour présenter à l'Assemblée une autre condamnation rituelle d'Israël.

330. Comme on le sait, la Cour suprême d'Israël, siégeant en tant que haute cour de justice, a maintenu la validité des mesures d'expulsion prises contre les personnes en question. Israël est un Etat qui respecte la loi qui est appliquée par un pouvoir judiciaire indépendant. Les tribunaux israéliens et le système judiciaire israélien dans son ensemble ont acquis une réputation enviable. Ils valent certainement autant, et souvent mieux, que les tribunaux des pays représentés à l'Assemblée.

331. Le projet de résolution n'est qu'une tentative inadmissible et inacceptable dont le but est d'intervenir dans le système judiciaire d'un Etat Membre souverain. Il doit donc être rejeté. L'objectif principal de ce projet de résolution étant de préparer le terrain à d'autres événements de publicité dans d'autres organes des Nations Unies, Israël estime qu'il lui est inutile de discuter ici du cas de M. Qawasma et de ses collègues. Nous ferons connaître notre position le moment venu.

332. Mlle STREDEL (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation vénézuélienne votera pour le projet de résolution relatif au point 57 de l'ordre du jour que la Commission politique spéciale a adopté, car il reprend les questions de fond du projet de résolution A/35/L.46 et Add.1.

333. A maintes occasions, le Venezuela a dit qu'il appuyait la cause palestinienne et, compte tenu des circonstances actuelles, il souhaite réitérer une fois de plus son appui. Cependant, la délégation vénézuélienne désire faire état des réserves qu'elle éprouve à l'égard des termes utilisés pour certains éléments du projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale et dont le texte est soumis à l'Assemblée générale.

334. De même, ma délégation émet certaines réserves quant aux termes peu appropriés qui sont utilisés dans le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1 sur le même sujet, en particulier la deuxième partie du paragraphe 2 du dispositif.

335. M. OSVALD (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1 porte sur l'aspect grave des politiques israéliennes d'occupation. Ces politiques inquiètent à juste titre la communauté internationale. Ma délégation a souvent déclaré qu'indubitablement la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'appliquait à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Conformément à cette convention, des châtiments collectifs et des mesures d'intimidation ou de terrorisme sont interdits, tout comme les représailles exercées contre des personnes civiles et leur propriété. C'est également une transgression claire et nette de la Convention que de déporter sommairement les habitants civils des territoires occupés vers des pays voisins.

336. L'expulsion des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron était, à notre avis, tout à fait inadmissible et illégale, et nous déplorons vivement le fait qu'Israël ne s'est pas conformé aux dispositions de la Convention de Genève précitée. Nous lui demandons donc de cesser tous les actes et mesures qui vont à l'encontre de cette convention.

337. Cela dit, la Suède s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1, car, à notre avis, certaines expressions qui figurent dans le libellé du dispositif nous semblent inadéquates.

338. M. MATHIAS (Portugal) : Ma délégation a demandé à se prononcer pour expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1. La délégation portugaise votera pour ce projet de résolution.

339. Elle tient cependant à exprimer des réserves sur le libellé de certains paragraphes, notamment ceux qui attribuent à Israël une politique délibérée consistant à ouvrir le feu sur des étudiants sans défense. Ma délégation tient aussi à souligner sans aucune ambiguïté qu'elle considère les territoires occupés mentionnés au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution comme étant exclusivement les territoires occupés après la guerre de 1967.

340. Mlle DANSILIO de JORDAN (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation uruguayenne votera pour les projets de résolution contenus dans le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 57 de l'ordre du jour. En effet, comme c'est la tradition dans la politique internationale de notre république, nous pensons qu'il convient de donner l'appui le plus large possible au principe du règlement pacifique des différends internationaux, à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et à la reconnaissance, en tant que fait irrévocable, de l'existence de l'Etat d'Israël, à l'intérieur de frontières justes et sûres, de même qu'au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat national.

341. Dans ce contexte, l'Uruguay, depuis la trentième session de l'Assemblée générale, a appuyé toutes les résolutions adoptées par cet organe visant à appliquer aux territoires occupés par Israël depuis 1967 les con-

ventions internationales existant en matière de protection des personnes civiles en temps de guerre.

342. Les conquêtes de guerre ne donnent aucun droit. Aussi mon pays a-t-il condamné également tous les actes et mesures d'Israël visant à modifier le caractère juridique, géographique ou démographique des territoires occupés, qui ne sont qu'un obstacle supplémentaire à la mise en train de mesures qui permettraient l'établissement d'une paix juste et durable dans la région, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et dans le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

343. La délégation uruguayenne, qui partage l'esprit des résolutions 465 (1980), 468 (1980) et 469 (1980) du Conseil de sécurité et a appuyé les deux projets de résolution présentés pendant la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, souhaite émettre des réserves sur le contenu du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution C recommandé dans le document A/35/674, tant que l'on n'aura pas fait la preuve des pratiques et de la politique suivies par Israël et alléguées ici.

344. Enfin, notre pays, pour ces mêmes raisons, s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1, dont la rédaction, en outre, donne lieu à certaines réserves de notre part; en effet, le langage, en tant que moyen de communication et de compréhension, devrait être un facteur déterminant à considérer dans tous les instruments qui sont censés mener à la solution pacifique et constructive des conflits entre peuples et nations civilisés.

345. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les cinq projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 24 de son rapport [A/35/674].

346. J'invite les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le projet de résolution A. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/35/713. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagas-

car, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Israël.

*S'abstiennent* : Guatemala.

*Par 141 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 35/122 A).*

347. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Israël.

*S'abstiennent* : Guatemala, Malawi, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 140 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 35/122 B).*

348. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution C. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, République dominicaine, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 118 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 35/122 C).*

349. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution D. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba,

Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Israël.

*S'abstiennent* : Guatemala, Malawi, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 140 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 35/122 D).*

350. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution E. Une délégation a demandé un vote par appel nominal sur ce texte. Cependant, étant donné qu'il est fort tard et qu'il reste beaucoup à faire, j'ai demandé aux délégations de se fier aux votes enregistrés pour les renseignements qu'elles souhaitent obtenir. Je suis heureux de dire que les délégations intéressées sont disposées à coopérer à cet égard. Le vote sera donc enregistré.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Birmanie, Canada, Danemark, République dominicaine, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Swaziland<sup>12</sup>, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 119 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 35/122 E).*

351. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Swaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

*Par 117 voix contre 2, avec 25 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/122 F).*

352. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin.

353. Mme NOWOTNY (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : La position de l'Autriche sur les politiques et pratiques d'Israël et de ses autorités militaires dans les territoires occupés depuis 1967 est bien connue. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, elle a été amplement documentée dans la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères d'Autriche à la 20<sup>e</sup> séance, ainsi que dans les interventions faites par la délégation autrichienne au sujet du point de l'ordre du jour actuellement à l'examen. Sur la base de cette position, nous avons décidé d'appuyer le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1, qui vient d'être mis aux voix, car nous partageons le souci exprimé dans ce texte au sujet des mesures prises contre les maires d'Hébron et d'Halhoul aussi bien que contre les établissements d'enseignement pour la population palestinienne. Le vote positif de la délégation autrichienne ne signifie cependant pas que l'Autriche n'a pas des réserves graves à l'égard de certaines formules employées dans la résolution. Ces réserves portent essentiellement sur les paragraphes 2 et 5 du dispositif. Nous interprétons aussi la mention des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés comme s'appliquant aux territoires qui furent occupés en 1967.

354. M. DIDIER (Luxembourg) : Les neuf Etats membres de la Communauté européenne auraient vivement souhaité se prononcer en faveur du projet de résolution A/35/L.46 et Add.1, compte tenu de la gravité des récents événements visés par ce texte. Cependant, ils n'ont pas pu le faire en raison des réserves qu'appellent de leur part certaines formulations contenues, entre autres, dans le préambule et les paragraphes 1 et 5 du dispositif.

355. En revanche, les événements dont il s'agit renforcent leur inquiétude en ce qui concerne la situation dans les territoires occupés depuis 1967. Les Neuf désapprouvent fermement les mesures prises par les autorités israéliennes à cet égard, notamment celles mentionnées au paragraphe 2 du dispositif. De même, ils déplorent énergiquement la décision d'expulser pour la seconde fois les maires d'Hébron et d'Halhoul.

356. Les Neuf lancent un appel pressant au Gouvernement israélien pour qu'il renonce sans délai à de telles actions, qui ne peuvent qu'entraver davantage tout effort de paix.

357. Enfin, je voudrais personnellement profiter de cette occasion pour exprimer notre profonde sympathie

<sup>12</sup> La délégation swazie a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

à la famille de M. Fayez Sayegh, qui vient de nous quitter, ainsi qu'à la délégation du Koweït. Pendant de longues années, M. Sayegh a joué un rôle éminent dans les débats sur le point de l'ordre du jour à l'examen aujourd'hui. Nous nous inclinons devant sa mémoire.

358. M. TORRES (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a toujours soutenu l'applicabilité des dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, à la situation dans les territoires occupés depuis juin 1967. Nous nous sommes également associés à l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 468 (1980) et 469 (1980) et avons donc voté pour le projet de résolution relatif à cette question qui a été inclus dans le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 57 de l'ordre du jour.

359. En dépit de cela, la délégation chilienne s'est abstenue lors de la mise aux voix du projet de résolution A/35/L.46 et Add.1 qui vient d'être adopté; en effet, nous avons certains doutes quant à l'opportunité de traiter de ces questions en association avec des situations à nuances différentes. Nous voudrions par ailleurs signaler que nous ne sommes pas convaincus que le libellé de certaines des dispositions de ce texte est approprié.

360. M. SEZAKI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement du Japon déplore que le Gouvernement d'Israël ait décidé d'expulser à nouveau les maires d'Hébron et d'Halhoul. Nous avons beaucoup de sympathie pour les habitants de la rive Occidentale à la suite des mesures prises par le Gouvernement israélien. Néanmoins, le Japon s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1 dans son ensemble parce qu'il y avait dans ce texte certains éléments qu'il ne pouvait appuyer.

361. Mme SHERMAN-PETER (Bahamas) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Bahamas a appuyé le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1 que l'Assemblée générale vient d'adopter, car il contient certains éléments conformes à la politique de notre gouvernement quant aux questions des droits de l'homme dans les territoires occupés par Israël. Néanmoins, ma délégation souhaite faire consigner au compte rendu les réserves qu'elle émet sur la teneur et le libellé de plusieurs paragraphes, notamment le paragraphe 3 du dispositif.

362. Je tiens à dire que, s'il y avait eu un vote par division pour ces paragraphes, ma délégation se serait abstenue.

363. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Aux 34<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances de la Commission politique spéciale, ma délégation a déjà expliqué son vote sur les cinq projets de résolution relatifs à ce point de l'ordre du jour, dont la Commission était alors saisie. De plus, nous avons voté contre le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1.

364. Nous avons répété sans cesse notre profond sentiment d'inquiétude devant l'expulsion illégale des maires d'Hébron et de Halhoul et, une fois de plus, nous lan-

çons un appel au Gouvernement d'Israël pour qu'il leur permette de revenir dans leurs foyers et de reprendre leurs fonctions. Nous estimons que la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés. Nous estimons, après mûre réflexion, que les mesures sévères prises contre les étudiants manifestants et les établissements d'enseignement par les autorités israéliennes dans les territoires occupés sont hors de proportion et contraires à l'objectif du maintien de l'ordre public.

365. Cependant, nous ne pouvons pas accepter cette résolution dans sa forme actuelle pour un certain nombre de raisons. La première est qu'elle tend à dicter au Conseil de sécurité les mesures qu'il devrait prendre à l'égard d'Israël; la deuxième raison est qu'elle utilise des expressions extrêmes et sans équilibre lorsqu'elle parle d'une politique et d'une campagne systématique de répression; la troisième raison est qu'elle ne mentionne pas le contexte plus large dans lequel ces événements ont eu lieu.

366. M. RANGER (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait dire quelques mots au sujet du vote qu'elle a émis sur le projet de résolution A/35/L.46 et Add.1.

367. Le Canada est très préoccupé par la décision qu'ont prise les autorités israéliennes de déporter deux maires et le juge islamique Tamimi. Nous avons traduit notre préoccupation en votant pour le projet de résolution D, relatif aux maires, qui figure dans le document A/35/674. Ce texte et celui figurant au document A/35/L.46 et Add.1 montrent bien que ces déportations sont interdites par la Quatrième Convention de Genève de 1949.

368. Le Canada est également très préoccupé par les troubles qui sont intervenus récemment sur la rive Occidentale, qui ont affecté les universités palestiniennes et leurs étudiants. Les incidents violents qui ont eu lieu récemment sont particulièrement déplorables et nous espérons avec ferveur qu'ils ne se reproduiront pas.

369. Si nous appuyons donc les aspects importants du projet de résolution A/35/L.46 et Add.1, nous ne saurions souscrire par contre aux termes passionnés utilisés dans certaines parties du texte. Par exemple, il est question d'une « campagne israélienne systématique de répression » au paragraphe 3 du dispositif, ce qui ne peut contribuer en rien à la solution de ces questions très graves. En fait, cela ne fait qu'exacerber davantage encore un climat déjà marqué par la tension et la méfiance. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce texte.

370. M. LESSIR (Tunisie) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation de mon pays a voté en faveur du projet de résolution A/35/L.46 et Add.1, et il était naturel que nous adoptions une telle attitude puisque la position de mon pays a toujours été d'appuyer la cause palestinienne et de condamner la politique d'arbitraire et d'oppression appliquée par Israël contre les populations arabes dans les territoires arabes occupés.

371. Notre délégation a voté avec enthousiasme en faveur de ce projet de résolution parce qu'il s'identifie à nos vues et à nos sentiments. Mais nous avons des dou-

tes quant aux mesures que pourrait adopter le Conseil de sécurité et qui ne seraient pas efficaces, la situation au Conseil étant ce qu'elle est et vu notamment le fait que le projet de résolution propose une session immédiate du Conseil. Le sort des deux résolutions 468 (1980) et 469 (1980) du Conseil est encore présent à l'esprit.

372. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 58 de l'ordre du jour [A/35/678]. L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation figurant au paragraphe 7 du rapport. Je donne la parole au représentant de la France, qui souhaite expliquer sa position avant le vote.

373. M. LEPRETTE (France) : Je reviendrai brièvement, à ce stade de la procédure, sur le point 58, afin d'expliquer le vote de ma délégation contre le projet de résolution figurant dans le document A/35/678.

374. Je voudrais d'abord rappeler que mon pays ne reconnaît pas la compétence de l'Assemblée générale dans l'affaire qui lui a été indûment présentée. L'histoire comme le droit prouvent sans contestation possible que les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India font partie de la République française. Il n'entre certainement pas dans les prérogatives de l'Assemblée de distribuer des territoires ou de remodeler les frontières existantes. Si elle le faisait, elle créerait un précédent fort dangereux dont la gravité n'échappera à personne.

375. En ce qui concerne le projet de résolution lui-même, je n'ai pas besoin d'énumérer une nouvelle fois les raisons qui le rendent inacceptable. Il tend à faire avaliser des prétentions infondées qui reposent seulement sur des affirmations invérifiables et sur des postulats indémonstrables. La confusion que l'on a tenté d'établir entre cette question et le problème de décolonisation semble maintenant s'être dissipée. Tout le monde sait ici, à présent, que les îlots en question n'ont jamais eu aucune population autochtone; aucune trace passée d'établissement permanent n'a du reste été relevée. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, qu'un nombre important d'États africains aient émis des réserves sur la résolution présentée par Madagascar à la trentième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, tenue à Freetown du 18 au 28 juin 1980.

376. Je ne prolongerai pas davantage une discussion qui nous est imposée mais ne devrait pas avoir lieu. Les délégations qui ont écouté en Commission politique spéciale les déclarations de ceux des auteurs qui ont pris la parole savent à quoi s'en tenir sur leurs intentions et sur leurs motivations. Les données du problème sont maintenant suffisamment claires.

377. Ma délégation votera non, sans hésiter, car il s'agit là, à son sens, de la décision que la logique et le bon sens commandent dans cette affaire.

378. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 7 de son rapport [A/35/678]. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Ethiopie, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Kenya, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Honduras, Italie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Sénégal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Comores, Chypre, Danemark, Djibouti, El Salvador, Fidji, Finlande, Gabon, Islande, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Liban, Maurice, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Pakistan, Philippines, Portugal, Samoa, Singapour, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, République-Unie du Cameroun, Zaïre.

*Par 81 voix contre 13, avec 37 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/123)<sup>13</sup>.*

379. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de Madagascar a demandé à exercer son droit de réponse.

380. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Je ne crois pas que nous ayons l'intention de rouvrir les débats sur ces îles, mais les déclarations qui ont été faites en explication de vote à la Commission politique spéciale ainsi que devant cette assemblée nous obligent, au risque de nous répéter, à apporter quelques éclaircissements afin qu'il ne soit pas dit que nous nous sommes rendus à des arguments qui pèchent surtout par leur confusion.

381. Sur le plan de la procédure d'abord : premièrement, nous avons toujours dit que la question qui nous préoccupe est une question de décolonisation inachevée — et je souligne inachevée — ainsi que de souveraineté, d'unité nationale et d'intégrité territoriale. Ces deux aspects sont intimement liés et, à notre avis, il n'y a pas lieu de les dissocier pour soutenir des arguments plutôt spécieux.

<sup>13</sup> Les délégations de la République dominicaine et de la Guinée équatoriale ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

382. Pour être encore plus clair, s'il le faut, nous maintenons que lors de son accession à l'indépendance Madagascar a été amputé d'une partie de son territoire dont nous demandons maintenant la rétrocession. C'est dans ce contexte que nous avons invoqué la résolution 1514 (XV), et particulièrement son paragraphe 6.

383. Deuxièmement, à la suite d'une démarche qui ne tient nullement compte de la nature de la question, certains tentent de faire accrédi-ter la thèse selon laquelle Madagascar réclame l'exercice de l'autodétermination pour des îles inhabitées. Et, pour faire bonne mesure, on se retranche derrière une logique tout à fait formelle pour conclure que, comme ces îles sont inhabitées et que l'autodétermination s'applique seulement à une population donnée, la requête malgache est dénuée de fondement. Un tel argument est tellement teinté de mauvaise foi qu'il n'y a pas lieu de s'y attarder davantage.

384. Troisièmement, on nous reproche injustement de ne pas avoir recouru à l'approche bilatérale. Nous l'avons fait en 1960, en 1973, en 1978 et en 1979; et c'est seulement lorsque nous n'avons pas pu obtenir, de la part de la partie française, de réactions positives que nous nous sommes résolus à porter la question devant l'Organisation des Nations Unies.

385. Quatrièmement, si nous avons cité la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, nous avons pris soin de préciser que c'est dans ce contexte que nous souhaitons qu'ait lieu le règlement pacifique de ce différend particulier, et nous rejetons catégoriquement toute autre interprétation de nos intentions.

386. Cinquièmement, on a regretté que la résolution 34/91 soit ambiguë, en ce sens qu'elle préconise des négociations tout en précisant l'objectif de celles-ci; et quel que soit notre désir de négocier, il est évident, tout au moins pour nous, que les négociations ne peuvent être une fin en soi.

387. Sur le statut des îles maintenant, nous aurions les remarques suivantes à présenter très rapidement. Il a été avancé que ces îles, dont la prise de possession s'est effectuée à des dates différentes de l'annexion de Madagascar, ne pouvaient être considérées comme des dépendances de Madagascar. A ce sujet, je voudrais donner lecture d'un acte officiel français portant prise de possession des îlots au nom de la France en date du 31 octobre 1897 et paru à la page 6090 du *Journal officiel* de la République française le 31 octobre 1897 :

« En exécution de la loi du 6 août 1896, notifiée aux puissances étrangères et déclarant colonie française Madagascar et ses dépendances » — et je souligne « et ses dépendances » — le pavillon français a été planté sur les îles de Juan de Nova, Europa et Bassas da India, situées dans le canal de Mozambique. »

Les îles en question étaient donc bien les dépendances de Madagascar avant l'annexion de Madagascar par la France, et il n'y a pas lieu de faire valoir qu'elles ont été seulement rattachées à Madagascar pour des raisons de commodité administrative.

388. En ce qui concerne les îles Glorieuses, elles ont été rattachées à Madagascar par le jeu successif du décret

du 9 août 1908, de la loi du 25 juillet 1912, du décret du 23 février 1914 pris pour l'application de cette dernière, et de l'arrêté gouvernemental du 9 novembre 1928. Et il est important de noter à ce sujet que la loi du 9 mai 1946 a érigé l'archipel des Comores, composé de Mayotte, d'Anjouan, de Mohéli et de la Grande-Comore en territoire d'outre-mer autonome, composition qui est rappelée d'ailleurs dans la résolution 3385 (XXX) du 12 novembre 1975 et par laquelle l'Assemblée a décidé d'admettre l'archipel des Comores à l'Organisation des Nations Unies. Les Glorieuses sont donc juridiquement des dépendances de Madagascar depuis 1908 et, à nos yeux, sans interruption depuis cette date.

389. On nous a dit que la théorie de la contiguïté, du voisinage ou de la proximité, que l'on veut assimiler, je ne sais pourquoi, à une simple notion géographique, n'est pas reconnue en droit international. Cette assertion est pour le moins surprenante, et je voudrais renvoyer les membres de l'Assemblée au *Dictionnaire de la terminologie du droit international* de Jules Basdevant, dans lequel une telle théorie est définie comme étant la théorie selon laquelle : « l'occupation effective d'un territoire par un Etat doit faire acquérir *ipso jure* à cet Etat la souveraineté de tous les territoires *nullius* qui sont à proximité ou dans son voisinage ».

390. Et de son côté, le Pr Paul Reuter dans son ouvrage *Droit international public* soutient, toujours au titre de la contiguïté, que « la souveraineté territoriale ... sur un territoire entraîne également la souveraineté sur les éléments accessoires ».

391. La prise de possession française du 31 octobre 1897 a été effectuée en application pure et simple de cette théorie qui avait déjà inspiré la loi d'annexion du 6 août 1896.

392. Et cependant, lorsque nous l'évoquons à notre tour, la partie française ne veut pas en tenir compte, et c'est bien le cas de dire, comme Montesquieu : « Vérité dans un temps, erreur dans un autre ».

393. Enfin, au sujet de l'avenir de ces îles, il a été insinué qu'en réclamant les îles Madagascar se prévaudrait des dispositions relatives au plateau continental et à la zone économique exclusive pour étendre sa souveraineté sur de larges parties de l'océan Indien et du canal de Mozambique et mettrait donc en danger la libre circulation des navires dans le canal de Mozambique. Je souhaite déclarer, au nom de mon gouvernement, que la République démocratique de Madagascar entend exercer ses droits et s'acquitter de ses obligations, dans le respect scrupuleux du droit de navigation, que ce soit dans la mer territoriale, la zone économique exclusive, la haute mer ou dans les voies de circulation internationales définies dans le projet de convention sur le droit de la mer<sup>14</sup>. Nous n'avons aucune difficulté — et je souligne bien aucune difficulté — à accepter les articles 78, 58, et les articles 17 à 26 du projet et nous ne voyons pas comment la rétrocession de ces îles peut mettre en danger la navigation internationale dans le canal de Mozambique ou la future convention sur le droit de la mer.

<sup>14</sup> A/CONF.62/WP.10/Rev.3.



394. En revanche, nous ne sommes pas sûrs que la délimitation par la Puissance administrante d'une zone économique exclusive autour de ces îles soit conforme à l'article 121 du projet de convention relatif au régime des îles et à la disposition transitoire du projet.

395. Avec les autres pays du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, nous avons conclu, l'année dernière, que l'escalade de la présence militaire de grandes puissances dans l'océan Indien faisait peser de graves menaces pour la paix et la sécurité de nos Etats. Telle était déjà notre position quand le Gouvernement malgache avait demandé l'évacuation des anciennes bases militaires françaises à Madagascar, notamment celle d'Antseranana, anciennement Diégo-Suarez.

396. Telles sont aussi les raisons des déclarations répétées du Président de la République démocratique de Madagascar, selon lesquelles Madagascar n'envisage pas de céder de nouvelles bases à un pays étranger, ainsi que de nos préoccupations quant à une éventuelle utilisation militaire des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India. Ces considérations prouvent l'inanité des intentions que l'on nous prête de céder ces îles à une autre puissance aussitôt que nous les aurons récupérées.

397. Enfin, dans sa proposition relative à la convocation d'une conférence au sommet sur l'océan Indien, le Président de la République démocratique de Madagascar a accordé la plus haute priorité à la question de la liberté et de la sécurité de la navigation maritime civile et a suggéré que des garanties particulières soient accordées aux pétroliers. L'idée essentielle est que, une fois ces garanties assurées par convention, la présence militaire des grandes puissances dans notre région ne sera plus nécessaire.

398. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le rapport de la Commission politique spéciale concernant le point 122 de l'ordre du jour (A/35/739).

399. Il n'y a pas de demandes d'explication de vote avant le vote. L'Assemblée va donc voter sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 28 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège,

Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*S'abstiennent* : Algérie, Bénin, Burundi, Congo, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Madagascar, Malawi, Sao Tomé-et-Principe, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe.

*Par 105 voix contre 16, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/124).*

400. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Koweït qui désire faire une déclaration.

401. M. EL-JEAAN (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes profondément émus par les expressions de sympathie et de condoléances formulées par les membres de l'Assemblée. Nous sommes très reconnaissants aux membres du Bureau de la Commission politique spéciale et à tous ceux qui partagent notre chagrin et notre peine.

402. M. Fayez Sayegh était un savant qui a consacré sa vie à la cause qu'il a servie si brillamment. Nous regrettons son départ, car il a toujours lutté pour la justice à l'égard de son peuple et de tous les peuples qui vivent sous l'occupation. Tout au long des années, il a participé aux débats des Nations Unies; ses déclarations brillantes et originales resteront toujours pour nous une source d'inspiration et nous aideront à réaliser son rêve, qui émanait des idéaux de la Charte des Nations Unies.

403. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Koweït, et je partage sa peine.

## POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

### Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

#### RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/35/631)

## POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

**Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix : rapport du Secrétaire général**

#### RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/35/632)

**POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Préservation et épanouissement des valeurs culturelles, y compris la protection, la restitution et le retour des biens culturels et artistiques**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/35/633)**

**POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Problèmes des personnes âgées et des vieillards :  
rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/35/634)**

**POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Droits de l'homme et progrès de la science  
et de la technique**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/35/635)**

**POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question d'une convention relative  
aux droits de l'enfant**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/35/636)**

**POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme :**

- a) Rapport du Comité des droits de l'homme;**
- b) Réunions futures du Comité des droits de l'homme :  
rapport du Secrétaire général;**
- c) Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/35/637)**

**POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Année internationale des personnes handicapées :  
rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/35/638)**

**POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité,  
développement et paix :**

- a) Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme;**
- b) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Secrétaire général;**
- c) Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/35/639)**

**POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Politiques et programmes relatifs à la jeunesse :  
rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/35/640)**

**POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/35/641)**

404. Mlle OBAFEMI (Nigéria) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale 11 rapports relatifs aux travaux de la Troisième Commission sur les points 68 à 73, 76, 79 à 81 et 83 de l'ordre du jour.

405. Le rapport sur le point 68 [A/35/631] donne un résumé des débats des 14 séances au cours desquelles la Troisième Commission a examiné ce point en même temps que les points 69 à 73, 76, 79 et 81. Au paragraphe 8 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans recourir à un vote.

406. Le rapport de la Troisième Commission sur le point 69 de l'ordre du jour [A/35/632] reflète les délibérations de la Commission au cours des séances qui ont été consacrées à l'examen de cette question. Le paragraphe 12 du rapport contient un projet de résolution, qui a été adopté sans procéder à un vote et que la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale. La Commission a aussi décidé que le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse serait composé de représentants de 24 Etats Membres. Ce projet de décision figure au paragraphe 13 du rapport. Il est recommandé aux fins d'adoption, à l'Assemblée générale.

407. Le rapport sur le point 70 de l'ordre du jour [A/35/633] donne un résumé des délibérations de la Commission sur ce point. Deux projets de résolution ont été adoptés par la Commission sans procéder à un vote. Le paragraphe 10 contient le texte de ces deux pro-

jets de résolution, qui sont recommandés à l'Assemblée générale.

408. Au paragraphe 11 du rapport sur le point 71 de l'ordre du jour [A/35/634], la Commission recommande à l'Assemblée générale un projet de résolution que la Commission elle-même a adopté sans procéder à un vote.

409. Le rapport sur le point 72 de l'ordre du jour [A/35/635] reflète les délibérations de la Commission sur cette question. Le paragraphe 17 contient le texte du projet de résolution recommandé par la Commission. La partie A du projet de résolution a été adoptée sans procéder à un vote. La partie B du projet de résolution a été adoptée, à la suite d'un vote enregistré, par 70 voix contre zéro, avec 63 abstentions.

410. Le paragraphe 8 du rapport sur le point 73 de l'ordre du jour [A/35/636] contient le texte d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans procéder à un vote et qu'elle recommande à l'Assemblée générale.

411. Le rapport sur le point 76 de l'ordre du jour [A/35/637] donne un résumé des délibérations de la Commission sur ce point. Le paragraphe 8 contient le texte d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans procéder à un vote et qu'elle recommande à l'Assemblée générale.

412. Le paragraphe 10 du rapport sur le point 79 de l'ordre du jour [A/35/638] contient le texte d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans procéder à un vote et qu'elle recommande à l'Assemblée générale.

413. Au paragraphe 8 du rapport sur le point 81 de l'ordre du jour [A/35/640], la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qu'elle a elle-même adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

414. Le rapport sur le point 83 de l'ordre du jour [A/35/641] donne un résumé des délibérations des 14 séances de la Commission au cours desquelles cette question fut discutée en même temps que celle ayant trait au point 80. Le paragraphe 8 du rapport contient le texte d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans procéder à un vote et qu'elle recommande à l'Assemblée générale.

415. Le rapport sur le point 80 de l'ordre du jour [A/35/639] traite des délibérations de la Commission sur ce point. Cinq projets de résolution relatifs à cette question ont été adoptés par la Commission. Le projet de résolution I, intitulé « Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme », a été adopté sans vote. Le projet de résolution II, intitulé « Femmes réfugiées et déplacées », a également été adopté sans vote. Le projet de résolution III, intitulé « Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme », a été adopté après un vote enregistré, par 128 voix contre 3, avec 7 abstentions. Le projet de résolution IV, intitulé « Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme », a été adopté sans vote.

416. La Commission a examiné un projet de résolution qui avait pour titre « Projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, l'*apartheid*, toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, d'agression et d'occupation étrangères et de toutes les formes de domination étrangère ». La Commission a débattu de cette question et a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'elle prie le Secrétaire général de solliciter les vues des gouvernements des Etats Membres au sujet de ce projet de déclaration et qu'elle examine ledit projet à sa trente-sixième session.

417. Le paragraphe 33 du rapport de la Commission contient les textes des projets de résolution susmentionnés, et le paragraphe 34 contient le texte du projet de décision. Ces projets sont recommandés à l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.*

418. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations concernant les diverses recommandations de la Troisième Commission a été exposée clairement au sein de la Commission et est reflétée dans les comptes rendus pertinents.

419. Je tiens à rappeler une fois de plus que, par sa décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je tiens également à rappeler que, conformément à la même décision, les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

420. Nous allons examiner tout d'abord le rapport de la Commission sur le point 68 de l'ordre du jour [A/35/631].

421. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 du rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/125).*

422. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission sur le point 69 de l'ordre du jour [A/35/632].

423. M. VOICU (Roumanie) : Ma délégation voudrait demander au Secrétariat de bien vouloir retenir comme date définitive pour le commencement des travaux de la première session, à Vienne, du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse la date du 23 février 1981. Cette date a été communiquée au Secréta-

riat dès le début de l'examen du point 69 par la Troisième Commission. Elle a également été communiquée officiellement à la 34<sup>e</sup> séance de la Cinquième Commission et au Comité des conférences. Le Département des services de conférence du Secrétariat des Nations Unies a confirmé à plusieurs reprises qu'il disposait du temps et de l'espace nécessaires pour organiser la session du Comité consultatif à partir du 23 février.

424. Par conséquent, ma délégation voudrait réitérer au Secrétariat sa demande tendant à ce que la date du 23 février soit confirmée comme date définitive pour le commencement de la session du Comité.

425. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution figure au document A/35/658. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/126).*

426. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 13 du rapport. Ce projet de décision a été adopté par la Troisième Commission sans faire l'objet d'un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 35/318).*

427. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Roumanie, qui souhaite expliquer son vote après le scrutin.

428. M. VOICU (Roumanie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un plaisir tout particulier que ma délégation a demandé à prendre de nouveau la parole à propos de la résolution que l'Assemblée vient d'adopter. Ma délégation tient à saisir cette occasion pour exprimer une fois de plus ses sincères remerciements aux 75 auteurs représentant toutes les régions du monde pour leur contribution positive à la préparation, aux négociations et à l'adoption de la résolution 35/126. Nos remerciements s'adressent également à tous les auteurs et à chacune des délégations.

429. En outre, j'aimerais demander à toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution de bien vouloir transmettre nos sincères remerciements à leurs ambassadeurs, à leur ministère des affaires étrangères, à leur ministère de la jeunesse et à toutes les autres autorités pertinentes qui les ont autorisées à s'associer à notre délégation pour présenter le projet de résolution. Nous aimerions également exprimer notre profonde reconnaissance à toutes les délégations pour leur esprit de coopération et pour leur précieuse participation à une initiative à laquelle la délégation roumaine attache la plus haute importance.

430. Nous ne saurions manquer de remercier une fois de plus le Président de la Troisième Commission, tous les membres du Secrétariat et, surtout, le Secrétaire de la Commission pour leur aide efficace au cours du débat sur le point 69 de l'ordre du jour.

431. Ma délégation pense avec plaisir que l'adoption de la résolution intitulée « Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix » est un événement important et un point de départ prometteur pour la préparation pratique de l'Année internationale de la jeunesse.

432. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Commission sur le point 70 de l'ordre du jour [A/35/633].

433. L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution dont la Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale, au paragraphe 10 du rapport.

434. Le projet de résolution I est intitulé « Préservation et épanouissement des valeurs culturelles, y compris la protection, la restitution et le retour des biens culturels et artistiques ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 35/127).*

435. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Restitution et retour de biens culturels et artistiques à leur pays d'origine ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 35/128).*

436. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder l'examen du rapport de la Commission sur le point 71 de l'ordre du jour [A/45/634].

437. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution dont la Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale au paragraphe 11 du rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/35/746. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/129).*

438. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder l'examen du rapport de la Commission sur le point 72 de l'ordre du jour [A/35/635].

439. L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution dont la Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale au paragraphe 17 du rapport. Je mets aux voix le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Angola<sup>15</sup>, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Congo, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Iran<sup>15</sup>, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Malawie, Mauritanie<sup>15</sup>, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Portugal, Arabie saoudite, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen.

*Par 111 voix contre zéro, avec 30 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 35/130 A).*

440. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-

Guinée, Pérou, Portugal, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, Egypte, Ethiopie, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Niger, Oman, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Par 78 voix contre zéro, avec 62 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 35/130 B).*

441. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport sur le point 73 de l'ordre du jour [A/35/636].

442. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution dont la Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale au paragraphe 8 du rapport. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/131).*

443. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Commission sur le point 76 de l'ordre du jour [A/35/637].

444. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution dont la Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale au paragraphe 8 du rapport. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/132).*

445. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Uruguay qui désire expliquer son vote après le scrutin.

446. Mme GUELMAN (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation ne s'est pas opposée à l'adoption sans vote de la résolution A/35/132 étant donné que, comme on le sait, nous appuyons et respectons les accords et les conventions internationaux rela-

<sup>15</sup> Les délégations angolaise, iranienne et mauritanienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

tifs à la défense et à la mise en œuvre universelle des droits de l'homme. La preuve en est le fait, dont il convient de tenir compte, que l'Uruguay a été parmi les premiers pays à ratifier non seulement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques mais aussi son protocole facultatif.

447. J'en viens à la raison principale qui motive mon intervention. Ma délégation exprime des réserves sur le rapport du Comité des droits de l'homme [A/35/40], en particulier sur ses annexes VI à X. Nous estimons qu'il ne sied pas, au niveau de l'Assemblée générale, de faire ce genre de communications. Pour l'instant, nous nous bornons donc à rejeter les conclusions du Comité, mais les vues de ma délégation sur ces annexes seront communiquées dans le cadre de la coopération que mon gouvernement a toujours apportée au Comité.

448. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Commission sur le point 79 de l'ordre du jour [A/35/638].

449. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 du rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/35/646. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de la sorte ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/133).*

450. Mlle RICHTER (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom du Gouvernement de l'Argentine, j'ai l'honneur de remercier l'Assemblée générale d'avoir accepté son offre d'être le pays hôte pour le séminaire international d'experts sur l'assistance technique aux personnes handicapées et sur la coopération technique entre les pays en développement, qui doit se tenir à Buenos Aires vers le milieu de l'année 1981.

451. Nous espérons que des consultations seront entreprises rapidement par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour qu'un accord sur cette question puisse être réalisé. De concert avec le Secrétariat, nous espérons également que ce séminaire international contribuera à la tenue de réunions qui permettront à tous ceux qui sont handicapés de participer à la vie sociale, car ils auront appris à utiliser leur corps et leur esprit sans regarder en arrière vers le passé, mais plutôt en envisageant l'avenir, conformément à leurs espoirs.

452. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Commission sur le point 80 de l'ordre du jour [A/35/639].

453. L'Assemblée va prendre une décision sur les projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 33 du rapport. Le projet de résolution I s'intitule « Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ». Il a été adopté sans vote à la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte de la même façon ce projet de résolution ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 35/134).*

454. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II s'intitule « Femmes réfugiées et déplacées ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 35/135).*

455. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution III intitulé « Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabor, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Canada, Israël, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, République centrafricaine, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 132 voix contre 3, avec 9 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 35/136)<sup>16</sup>.*

<sup>16</sup> La délégation des Seychelles a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

456. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV s'intitule « Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme ». La Troisième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de la sorte ?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 35/137).*

457. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Remerciements au Gouvernement et au peuple danois à l'occasion de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte aussi ce projet de résolution sans vote ?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 35/138).*

458. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, au paragraphe 34, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

*Le projet de décision est adopté (décision 35/429).*

459. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

460. M. ERRAZURIZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : A propos de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ma délégation souhaite exprimer son refus de la résolution 18 adoptée à la Conférence mondiale tenue à Copenhague, car elle est injuste, sélective et fautive.

461. D'autre part, nous devons répéter les réserves du Chili à l'égard du Programme d'action adopté à la Conférence mondiale tenue à Copenhague, notamment pour ce qui est du paragraphe 5, où figuraient des jugements sur lesquels ma délégation n'est pas d'accord.

462. M. ROM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a, à regret, voté contre le projet de résolution III figurant dans le rapport à l'examen — à regret parce que mon gouvernement appuie presque tous les projets proposés dans le Programme d'action adopté lors de la Conférence mondiale tenue à Copenhague.

463. Ma délégation a cependant dû voter contre le projet de résolution III parce que ses auteurs l'ont, de pro-

pos délibéré, libellé en des termes tels qu'il devient inacceptable non seulement pour ma délégation, mais aussi pour les délégations de plusieurs autres pays en raison des questions politiques controversées qu'ils y ont fait figurer sans nécessité aucune. Et l'ironie veut que les 26 pays qui ont exprimé des réserves au sujet de ce projet de résolution dans son ensemble ou de certaines parties seulement soit en votant contre lui soit en s'abstenant en commission, comptent certains des gouvernements du monde les plus actifs en faveur des droits de la femme, des gouvernements qui ont prouvé jour après jour leur souci concernant les droits de la femme par les mesures qu'ils ont prises pour améliorer le sort des femmes partout où elles sont soumises à des discriminations. D'autre part, nombre des gouvernements qui ont voté pour ce projet de résolution n'appuient la cause des droits de la femme qu'en paroles et ne font rien en la matière.

464. Ma délégation ne peut donc qu'exprimer son profond regret que les auteurs, en insistant pour semer la dissension en incluant des références politiques étrangères au sujet, aient annihilé la tendance naturelle de mon gouvernement et de beaucoup d'autres à appuyer un projet de résolution que nous aurions dû pouvoir adopter à l'unanimité, voire par acclamation.

465. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons l'examen du rapport de la Commission sur le point 81 de l'ordre du jour [A/35/640].

466. Je sou mets à l'Assemblée le projet de résolution que recommande la Commission au paragraphe 8 du rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution sans procéder à un vote ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/139).*

467. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons l'examen du rapport de la Commission sur le point 83 de l'ordre du jour [A/35/641].

468. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution que recommande la Commission au paragraphe 8 du rapport. La Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/140).*

*La séance est levée à 21 h 35.*